

D-2026-15



**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Objet : Convention de partenariat avec la LPO dans le cadre de l'ABC Ain-Cerdon

Vu la délibération C-2025-036 du 22 mai 2025 du Conseil Communautaire portant sur la candidature à la labellisation Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ;

Vu la décision D-2025-21 du 13 novembre 2025 portant sur la convention de subvention de l'OFB relative au projet "ABC Ain-Cerdon" ;

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC), engagée dans la préservation de la biodiversité et la valorisation de son territoire, porte depuis 2025 le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) Ain-Cerdon, pour lequel elle a été retenue. Ce projet, financé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), vise à mieux connaître, valoriser et sensibiliser les habitants et acteurs du territoire à la richesse écologique locale, notamment dans les milieux ouverts et le bâti.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes a été retenue comme partenaire pour réaliser les inventaires ornithologiques et chiroptérologiques, ainsi que pour animer des inventaires participatifs auprès du jeune et grand public. Son expertise dans ce domaine très spécifique, soit une situation de monopole, et sa capacité à mobiliser un réseau de bénévoles locaux justifient ce partenariat, qui s'inscrit dans une démarche collaborative et citoyenne.

La convention, d'une durée de trois ans (2026-2028), dont les coûts sont financés à 80% par l'Office Français de la Biodiversité qui subventionne la réalisation de l'ABC Ain-Cerdon, prévoit un budget maximal annuel (TTC) pour la CCRAPC de :

- 20 036,63 € en 2026,
- 12 757,63 € en 2027,
- 16 728,63 € en 2028.

Les missions de la LPO incluent notamment :

- La réalisation d'inventaires ciblés (hirondelles, martinets, rapaces nocturnes, chauves-souris, oiseaux des prairies),
- L'organisation d'animations nature et d'enquêtes participatives,
- La production de cartes et d'analyses cartographiques,
- Le partage des données récoltées.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 001-200029999-20260310-D_2026_15-DE

Berger
Levraut

D-2026-15

Le Président,

DECIDE

De signer la convention de partenariat avec la LPO Alpes pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) Ain-Cerdon,

De verser au partenaire en contrepartie de sa prestation des montants maximaux annuels mentionnés ci-dessus.

Fait à Jujurieux, le 10/03/2026

Le Président,

Thierry DUPUIS



Avec le
soutien
financier
de



Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 001-200029999-20260310-D_2026_15-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT Atlas de la Biodiversité Communale Ain-Cerdon

N°26PAT01

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon représentée par son président, Thierry DUPUIS, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 et du 22 mai 2025, dont le numéro SIRET est 200 029 999 00014 et dont l'adresse est 1, Place de l'Hôtel de Ville, 01640 Jujurieux.

Ci-après dénommée "CCRAPC" d'une part,

ET

La Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) représentée par Monsieur Francisque BULLIFFON, Directeur de la délégation territoriale de l'Ain, dont le numéro de SIRET est 30112510000158 et dont le siège social se situe au 100 RUE DES FOUGERES 69009 LYON

Ci-après dénommée "le partenaire" d'autre part,

Vu la délibération C-2025-036 du 22 mai 2025 du Conseil Communautaire portant sur la candidature à la labellisation Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ;
Vu la décision D-2025-21 du 13 novembre 2025 portant sur la convention de subvention de l'OFB relative au projet "ABC Ain-Cerdon" ;
Vu la décision D-2026-XX autorisant le Président de la CCRAPC à signer la convention de partenariat avec la LPO dans le cadre de l'ABC Ain-Cerdon ;

Les parties conviennent ce qui suit :

PREAMBULE :

Composé de 14 communes rurales, le territoire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) est situé au cœur du département de l'Ain, entre la vallée de l'Ain et les reliefs calcaires du Bugey. Cette configuration géographique particulière, couplée à une diversité de pratiques agricoles locales, génère une mosaïque de paysages d'une grande richesse écologique, allant des milieux alluviaux en fond de vallée aux pelouses calcaires et boisements de moyenne altitude.

Cette diversité d'habitats résulte autant de facteurs naturels (pentes marquées, sols superficiels) que d'activités humaines historiques, notamment agricoles et viticoles. Cependant, ces milieux sont aujourd'hui fragilisés par plusieurs dynamiques : enfrichement, changement climatique, pressions foncières et certaines pratiques agricoles peu favorables à la biodiversité.

Consciente des enjeux environnementaux et paysagers liés à la préservation des milieux ouverts, la CCRAPC porte un regard stratégique sur l'aménagement durable de son territoire et notamment la valorisation conjointe de l'agriculture de proximité et du tourisme durable. Cette ambition se traduit concrètement par la labellisation Projet Alimentaire Territorial (PAT), passé au Niveau 2 fin 2024, et par le lancement d'un Plan Paysage à l'échelle de son territoire. Le programme ADAPT'AGRI, action phare du PAT, accompagne déjà un tiers des éleveurs et viticulteurs locaux engagés sur l'adaptation de leurs pratiques (adaptation au dérèglement climatique et limitation des intrants). Ces orientations sont issues d'une vision stratégique globale déclinée dans le Projet de Territoire Coopératif et le CRTE de la Communauté de Communes et régulièrement discuté et amendé par les habitants lors de réunions de concertation thématiques.

La CCRAPC porte depuis 2025 le projet d'Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) Ain-Cerdon, financé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), dont l'objectif principal est d'intégrer pleinement les enjeux de biodiversité à sa stratégie territoriale, en identifiant les espèces et habitats les plus sensibles, en particulier dans les milieux semi-naturels menacés. Il s'agira de :

- Mieux connaître la biodiversité spécifique des milieux ouverts et du bâti,
- Valoriser les pratiques agricoles et viticoles qui participent à leur maintien,
- Sensibiliser élus, habitants et visiteurs à la richesse écologique du territoire,
- Outiller ses communes pour orienter leurs politiques d'aménagement et de gestion dans une logique de compatibilité avec la conservation de la biodiversité.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) a été retenue comme partenaire pour la réalisation des inventaires ornithologiques/chiroptérologiques en faisant participer la population locale et l'animation d'inventaires participatifs pour le jeune public ou grand public, en raison de son monopole de fait sur ce type de prestation. En effet, la LPO est la seule structure, experte dans le domaine ornithologique, implantée localement capable de mobiliser un réseau de bénévoles, formés et organisés pour couvrir efficacement le territoire de la communauté de communes, tout en associant la population locale à ces démarches.

Cette approche collaborative, fondée sur l'engagement citoyen et l'expertise naturaliste, ne peut être reproduite par d'autres acteurs, ce qui justifie le recours direct à la LPO sans mise en concurrence, conformément aux exceptions prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la partie assurée par le partenaire du projet d'ABC Ain-Cerdon.

Le partenaire devra assurer la bonne mise en œuvre du projet dans le cadre des missions énoncées dans le tableau en annexe n°1, dont la synthèse est la suivante :

- Un soutien technique aux jalons et différentes réunions du projet,
- Un accompagnement à l'analyse cartographique avec la génération de carte en amont et à la fin du projet et une déclinaison à l'échelle de chacune des communes du territoire,
- L'organisation d'animations nature et d'enquêtes participatives,
- L'inventaire des hirondelles, martinets et rapaces nocturnes des cœurs de village du territoire,
- L'inventaire des chauves-souris des bâtiments municipaux des communes du territoire (sur autorisation des mairies concernées),
- L'inventaire des oiseaux des prairies de la plaine agricole et des rives de l'Ain,
- Le partage de données de biodiversité récoltées par le partenaire sur le territoire de la CCRAPC.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

La CCRAPC honorera le travail du partenaire jusqu'à un seuil maximal global de 49 522,89 € TTC, soit des enveloppes annuelles de 20 036,63 € TTC en 2026, 12 757,63 € TTC en 2027 et 16 728,63 € TTC en 2028.

En fin d'exercice, si l'enveloppe annuelle n'a pas été entièrement consommée, le montant pourra être rattaché à l'exercice suivant.

Les factures seront déposées sur la plateforme Chorus Pro, Service PAT ; le numéro d'engagement associé sera transmis chaque début d'année.

Chaque année, en avril, après validation préalable de la CCRAPC, un acompte de 30% du seuil annuelle pourra être facturé par le partenaire à la CCRAPC.

En décembre, une facture finale sera faite au « réel », c'est-à-dire le nombre d'heures réellement effectué par le partenaire pour assurer la bonne mise en œuvre du projet. Ce nombre d'heures sera à justifier par le partenaire par une feuille de temps alloué au projet comprenant les dates correspondantes et la mission menée pour chacune d'entre-elles. Le partenaire pourra donc être honoré en dessous du seuil maximal annuel fixé (mais pas au-dessus) en déterminant la facturation réelle au prorata des heures notées sur le plan de charge en annexe. Le justificatif sera une extraction de l'ERP de la LPO (fichier excel) qui sera signé sur l'honneur par un responsable.

Tout changement du tableau en annexe n°1 devra être notifié puis accepté par la CCRAPC avant toute mise en œuvre ou décalage.

Si le seuil maximal prévu s'avère être insuffisant de manière évidente, un avenant pourra être signé avec l'accord de la CCRAPC et du partenaire. Cet avenant devra être signé en amont du dépassement du seuil maximal.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA CCRAPC

La CCRAPC s'engage à :

- Piloter l'ensemble du programme ABC avec l'organisation d'au moins un COPIL par an,
- Gérer le budget, la partie financière du projet et le relationnel avec les financeurs,
- Co-organiser les différentes rencontres avec le partenaire (COPIL, réunions publiques...),
- Mettre à disposition des locaux nécessaires aux réunions organisées par la LPO,
- Communiquer régulièrement auprès du grand public, des élus, des associations locales et des communes sur le projet, notamment sur les enquêtes participatives,
- Rédiger un courrier adressé aux maires des 14 communes de la CCRAPC pour légitimer les inventaires de la LPO et notamment faciliter leur accès aux bâtiments municipaux,
- Relayer les informations et résultats du projet via les canaux de communication de la CCRAPC,
- Co-organiser avec le partenaire une réunion publique pour le lancement du programme et pour les restitutions finales,
- Désigner un référent technique au sein de la CCRAPC pour suivre le projet et échanger régulièrement avec la LPO,
- Valider les livrables produits par la LPO (le rendu ABC final reste à la charge de la CCRAPC),
- Nommer un référent par commune qui suivra l'ABC.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à assurer les missions indiquées dans le tableau en annexe n°1 en les adaptant si nécessaire avec l'accord écrit de la CCRAPC. Le partenaire s'engage également à mettre en œuvre toutes les demandes mentionnées dans la présente convention et à réaliser :

- Assurer un soutien technique aux réunions et jalons du projet (préparation des supports, animation, compte-rendu),
- Réaliser les inventaires prévus (hirondelles, martinets, rapaces nocturnes, chauves-souris, oiseaux des prairies) selon les protocoles scientifiques validés en amont avec la CCRAPC,
- Produire des cartes et analyses cartographiques en amont et à la fin du projet, avec une méthodologie transparente et reproductible,
- Partager l'ensemble des données récoltées sur le territoire de la CCRAPC (dans le cadre de l'ABC ou non), dans un format exploitable et conforme aux standards nationaux (notamment pour le dépôt des données au SINP),
- Rentrer les données récoltées dans le cadre de leurs missions dans la base de données du SINP en utilisant le code UUID suivant : 5259e0c0-c3a6-440f-8191-3c3cf91c9b13
- Partager un document excel « type » permettant à tous les partenaires du projet de récolter l'ensemble des données nécessaires pour le versement au SINP lors des inventaires,
- Co-organiser avec la CCRAPC une réunion publique pour le lancement du programme,
- Fournir tous les livrables en format modifiable (documents en .docx ; cartographies en .shp ; diaporama en .pptx ou via un lien Canva), dont au minimum les livrables de la liste en annexe n°2,
- Mobiliser autant que possible la population lors des inventaires réalisés par les salariés de la LPO,
- Garantir la confidentialité des données sensibles selon la réglementation en vigueur,
- Chaque début d'année, une programmation sera présentée par le partenaire sur les actions prévues
- Partager les objectifs de l'ABC dans son réseau pour obtenir davantage de données exploitables.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION SUR LE PROGRAMME

Le Partenaire s'engage à mentionner explicitement, dans toute communication liée au projet d'ABC (supports imprimés, numériques, audiovisuels, etc.), le soutien financier de l'Office français de la biodiversité (OFB) et de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC). Cette mention devra être accompagnée du logo officiel de l'OFB et de la République Française, conforme à la charte graphique en vigueur (voir bandeau logo en annexe n°3), ainsi que le logo de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

Pour les demandes d'inventaires, notamment ceux auprès des communes, la LPO utilisera le courrier type fourni par la Communauté de Communes et signé par les deux structures.

Les parties s'engagent à respecter le RGPD. Les données personnelles seront conservées 5 ans maximum et anonymisées dès que possible.

La CCRAPC est propriétaire exclusive des livrables. La CCRAPC choisira la forme, les moyens et la date de présentation des résultats des inventaires réalisés dans le cadre de l'ABC. Aucune autre transmission de résultat sera réalisée par la LPO en dehors de ce cadre sauf avec un accord préalable de la CCRAPC.

Avant chacune des communications auprès du public, des élus ou des partenaires du projet, la CCRAPC devra avoir été consultée et avoir donné son accord.

En cas de projet d'aménagement touchant un site sensible (bâti communal inventorié dans le cadre du projet d'ABC), la communication sera réalisée de la façon suivante :

- 1 La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) informera la CCRAPC de la situation, sans intervention directe auprès de la commune.
- 2 La CCRAPC s'occupera de la prise de contact et communication des faits à la commune ou au partenaire concerné.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION

6-1 Durée

La convention prendra effet à la date de signature de la présente convention et expirera le 31 décembre 2028. La convention ne sera pas reconduite par tacite reconduction ; celle-ci pourra être envisagée si un avenant est rédigé et signé par la CCRAPC et le partenaire.

6-2 Résiliation

En cas de défaillance du partenaire, en cas de non-respect de la présente convention ou en cas d'arrêt des financements sur le projet, la présente convention pourra être résiliée par la CCRAPC à n'importe quel moment et de façon immédiate.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Dans le cadre des activités prévues par la convention, la CCRAPC décline toute responsabilité en cas de dommage (matériel, corporel ou immatériel) causé par le partenaire, ses salariés, ses bénévoles et les participants aux évènements ou inventaires participatifs supervisés par la LPO.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Chaque partie peut dénoncer à tout moment la présente convention par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie. La dénonciation prendra effet à compter d'un mois à partir de la réception du courrier. Dans ce cas, le programme sera mis sur pause le temps de trouver une solution amiable.



Fait à Jujurieux, le 13 mars 2026 en deux exemplaires originaux

La CCRAPC
Thierry DUPUIS
Président

La LPO AURA
Francisque BULLIFFON
Directeur de la délégation territoriale de l'Ain

ANNEXE n°1 : Tableau des actions réalisées, le temps passé, leur calendrier et leurs rendus

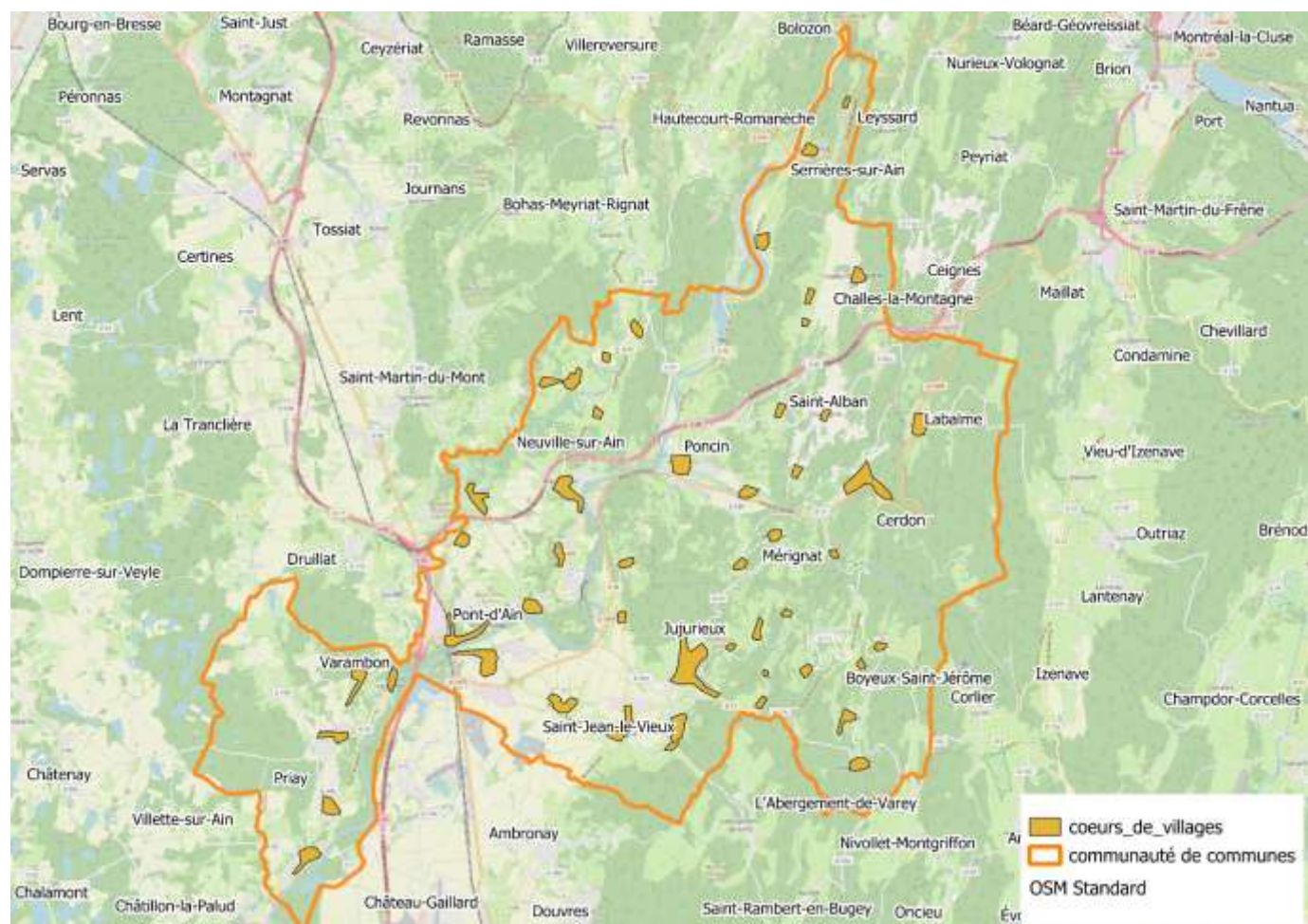
Action	Sous-action	2026												2027												2028												
		janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	
Sensibilisation des publics	cycle animation 1																																					
	cycle animation 2																																					
	cycle animation 3																																					
	enquête participative 1																																					
	enquête participative 2																																					
	enquête participative 3																																					
Inventaire de la faune du bati	prospection chauves-souris bati communaux																																					
	Comptage hirondelles																																					
	prospection rapaces nocturnes																																					
	rapport d'exécution																																					
Inventaire oiseaux prairiaux	IPA sur les prairies de la plaine agricole																																					
	IPA sur les prairies des rives de l'Ain																																					
	Rapport d'exécution																																					
Accompagnement LPO	Analyse cartographique																																					
	Accompagnement pilotage																																					
Livrable	rendu des livrables prévus				analyses cartographiques							Rapport oiseaux prairiaux																						analyses cartographiques		rapport faune bati et animation		

Action	Sous-action	Nbre d'heures 2026	Nbre d'heures 2027	Nbre d'heures 2028
Sensibilisation des publics	cycle animation 1	16		
	cycle animation 2		16	
	cycle animation 3			16
	enquête participative 1	28		
	enquête participative 2		28	
	enquête participative 3			28
Inventaire de la faune du bati	prospection chauves-souris bati communaux	34	32	32
	Comptage hirondelles	28	35	35
	prospection rapaces nocturnes		18	17
	rapport d'exécution			28
Inventaire oiseaux prairiaux	IPA sur les prairies de la plaine agricole	28		
	IPA sur les prairies des rives de l'Ain	28		
	Rapport d'exécution	14		
Accompagnement LPO	Analyse cartographique	14		14
	Accompagnement pilotage	14	7	7
Total		204	136	177

ANNEXE n°2 : Liste des livrables à réaliser par la LPO AURA

Liste des livrables à réaliser en format modifiable :

- Bilan enquête participative et animations composé de la méthodologie employée, de cartographies et des données brutes (indicateurs à inclure : nombre de participants)
- Bilan étude sur les oiseaux prairiaux composé de la méthodologie employée, de cartographies et des données brutes sur au minimum 40 IPA ou 80 EPOC suivant la méthodologie retenue
- Bilan prospection faune du bâti composé de la méthodologie employée, de cartographies et des données brutes sur les zones listées sur la carte ci-dessous
- Cartes atlas de données initiales (T0) et finales



ANNEXE n°3 : Bandeau des logos à intégrer dans les documents de l'ABC

Avec le
soutien
financier
de



Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 001-200029999-20260309-D_2026_16-DE

Berger
Lefebvre



D-2026-16

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Objet : Convention de remboursement des frais de formation assumés par la
Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon pour les agents de
cantine de la commune de Priay, Neuville-sur-Ain et Jujurieux**

Vu la formation « Gestion des temps méridiens », dispensée les 8 octobre et 3 décembre 2025 par les Francas de l'Ain, dans le cadre du projet éducatif de territoire ;

Vu la participation des agents communaux de Priay, Neuville-sur-Ain et Jujurieux ;

La communauté de communes a organisé une formation « Gestion des temps méridiens », sur deux journées, les mercredis 8 octobre et 3 décembre 2025. Huit (8) agents communaux des communes de Priay, six (6) de Neuville sur Ain et deux (2) de Jujurieux ont pris part à celle-ci.

Cette convention prévoit les modalités de remboursement des frais de formation, à hauteur de 60 euros par agent communal, inscrit à celle-ci.

Le remboursement interviendra sur transmission de toute pièce, notamment feuille d'émargement, permettant d'identifier le nombre exact de participation.

Il s'agira d'une somme totale de 890€ pour la totalité des frais de formation.

Le Président,

DECIDE de signer les conventions de remboursement des frais de formation avec chacune des communes concernées annexées.

Fait à Jujurieux, le 09 mars 2026

Le Président,

Thierry DUPUIS



Convention de remboursement des coûts de formation « Gestion des temps méridiens » dispensée les 8 octobre et 3 décembre 2025

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cordon, représentée par son Président, Monsieur Thierry DUPUIS, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022,
Ci-après dénommée la CCRAPC,

Et

La commune de Jujurieux, représentée par son Maire, Mme BOLLACHE Anne,
Ci-après dénommée la commune,

Préambule :

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT), la CCRAPC a organisé une formation « Gestion des temps méridiens », qui s'est tenue les mercredis 8 octobre et 3 décembre 2025, de 9h à 16h.

Elle a été animée par les FRANCAS de l'Ain.

Huit (8) agents de la commune de Priay, six (6) de Neuville sur Ain et deux (2) de Jujurieux ont pris part à cette formation. Le coût s'élève à 60 € par agent pour l'ensemble des deux journées de formation.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention détermine les conditions de remboursement du coût de formation des agents de la commune de Priay ayant participé aux deux journées de formation « Gestion des temps méridiens » organisée par la CCRAPC.

ARTICLE 2. MONTANT DU REMBOURSEMENT

La participation de la commune sera établie conformément au nombre d'agents communaux présents à la session de formation.

La commune prendra en charge le coût des deux journées de formation, soit 60€ par agent.

ARTICLE 3. MODALITES DE REMBOURSEMENT

La CCRAPC demandera le remboursement du coût de formation des agents communaux sur présentation d'un titre accompagné d'un état récapitulatif des présences et d'une copie de la facture de l'organisme de formation.



ARTICLE 4. REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'interprétation et/ou l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront tout en œuvre pour trouver une solution amiable à leurs différends.

Fait à Jujurieux en deux exemplaires, le

M. Thierry DUPUIS
Président de la Communauté de Communes
Rives de l'Ain Pays du Cerdon

Mme BOLLACHE Anne
Maire de la commune de Jujurieux

Convention de remboursement des coûts de formation « Gestion des temps méridiens » dispensée les 8 octobre et 3 décembre 2025

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, représentée par le Président, Monsieur DUPUIS Thierry, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022,
Ci-après dénommée la CCRAPC,

Et

La commune de Neuville sur Ain représentée par son Maire, Mr DUPUIS Thierry,
Ci-après dénommée la commune,

Préambule :

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT), la CCRAPC a organisé une formation « Gestion des temps méridiens », qui s'est tenue les mercredis 8 octobre et 3 décembre 2025, de 9h à 16h.

Elle a été animée par les FRANCAS de l'Ain.

Huit (8) agents de la commune de Priay, six (6) de Neuville sur Ain et deux (2) de Jujurieux ont pris part à cette formation. Le coût s'élève à 60 € par agent pour l'ensemble des deux journées de formation.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention détermine les conditions de remboursement du coût de formation des agents de la commune de Priay ayant participé aux deux journées de formation « Gestion des temps méridiens » organisée par la CCRAPC.

ARTICLE 2. MONTANT DU REMBOURSEMENT

La participation de la commune sera établie conformément au nombre d'agents communaux présents à la session de formation.

La commune prendra en charge le coût des deux journées de formation, soit 60€ par agent.

ARTICLE 3. MODALITES DE REMBOURSEMENT

La CCRAPC demandera le remboursement du coût de formation des agents communaux sur présentation d'un titre accompagné d'un état récapitulatif des présences et d'une copie de la facture de l'organisme de formation.

ARTICLE 4. REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'interprétation et/ou l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront tout en œuvre pour trouver une solution amiable à leurs différends.

Fait à Jujurieux en deux exemplaires, le

Par délégation

Mme DE VECCHI Béatrice

1^{ère} Vice-Présidente de la

Communauté de Communes

Rives de l'Ain Pays du Cerdon

Mr DUPUIS Thierry

Maire de la commune de Neuville sur Ain

Convention de remboursement des coûts de formation « Gestion des temps méridiens » dispensée les 8 octobre et 3 décembre 2025

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, représentée par son Président, Monsieur Thierry DUPUIS, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022,
Ci-après dénommée la CCRAPC,

Et

La commune de Priay, représentée par son Maire, Mme CHARMETANT Fabienne,
Ci-après dénommée la commune,

Préambule :

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT), la CCRAPC a organisé une formation « Gestion des temps méridiens », qui s'est tenue les mercredis 8 octobre et 3 décembre 2025, de 9h à 16h.

Elle a été animée par les FRANCAS de l'Ain.

Huit (8) agents de la commune de Priay, six (6) de Neuville sur Ain et deux (2) de Jujurieux ont pris part à cette formation. Le coût s'élève à 60 € par agent pour l'ensemble des deux journées de formation.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention détermine les conditions de remboursement du coût de formation des agents de la commune de Priay ayant participé aux deux journées de formation « Gestion des temps méridiens » organisée par la CCRAPC.

ARTICLE 2. MONTANT DU REMBOURSEMENT

La participation de la commune sera établie conformément au nombre d'agents communaux présents à la session de formation.

La commune prendra en charge le coût des deux journées de formation, soit 60€ par agent.

ARTICLE 3. MODALITES DE REMBOURSEMENT

La CCRAPC demandera le remboursement du coût de formation des agents communaux sur présentation d'un titre accompagné d'un état récapitulatif des présences et d'une copie de la facture de l'organisme de formation.

ARTICLE 4. REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'interprétation et/ou l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront tout en œuvre pour trouver une solution amiable à leurs différends.

Fait à Jujurieux en deux exemplaires, le

M. Thierry DUPUIS
Président de la Communauté de Communes
Rives de l'Ain Pays du Cerdon

Mme CHARMETANT Fabienne
Maire de la commune de Priay



**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Objet : Organisation du Défi Mobilité Inter-Écoles 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon ;

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon organise un Défi Mobilité Inter-Écoles du 1^{er} au 5 juin 2026, ouvert aux écoles publiques et privées du territoire (maternelles, primaires et inter-niveaux).

Les modalités d'organisation, de participation, de désignation des lauréats et d'attribution des lots sont définies dans le règlement du Défi Mobilité Inter-Écoles 2026, annexé à la présente décision. L'inscription vaut acceptation dudit règlement. Ce dernier sera mis en ligne sur le site de la CCRAPC.

Le Président,
DECIDE de signer le présent règlement annexé ci-joint du défi mobilité inter-écoles qui se déroulera du 1^{er} au 5 juin 2026.

Fait à Jujurieux, le 09 mars 2026
Le Président,
Thierry DUPUIS



REGLEMENT DU DEFI MOBILITE INTER-ECOLES 2026

ARTICLE 1 – OBJET DU DEFI

Le défi mobilité inter-écoles organisé par la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon se déroule sur une semaine, du 1^{er} juin au 5 juin 2026.

Il est ouvert à toutes les classes des écoles situées sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon : maternelles, primaires et classes inter-niveaux des établissements publics et privés des 14 communes.

Le défi mobilité inter-écoles a pour objectif d'inciter et valoriser l'utilisation des modes de déplacement durables pour les trajets domicile-école : modes actifs, covoiturage et transport en commun.

L'inscription de la classe au défi mobilité inter-école vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2 – MODALITE DE PARTICIPATION

1- Les classes souhaitant participer devront s'inscrire auprès de la cheffe de projet mobilité de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon selon le calendrier défini annexe.

2- Les enseignants des classes inscrites s'engagent à communiquer auprès des parents d'élèves au moins 10 jours avant le début de l'évènement.

3- Seules les journées d'école sont comptabilisées ainsi que les trajets domicile-école.

Les enseignants des classes inscrites s'engagent à comptabiliser les modes de déplacements domicile-école des élèves pour les trajets du matin et du soir uniquement (les trajets pendant la pause méridienne ne sont pas comptabilisés).

L'intégralité de ces données sera récoltée par les enseignants des classes participantes.

Un bilan de la semaine sera établi selon le format figurant en annexe et adressé à la cheffe de projet mobilité de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon à l'adresse : amenagement@ain-cerdon.fr selon le calendrier défini.

Un palmarès des classes les plus éco-mobiles sera établi pour chaque catégorie : maternelle, élémentaire et classes inter-niveaux. L'enseignant peut également participer s'il le souhaite.

Maternelle	Elémentaire	Classes inter-niveaux
De la Petite section à la Grande section	Du CP au CM2	GS – CP ou GS – CM2

4 - Seules les catégories ci-après sont comptabilisées :

Mode de déplacement	Nombre de trajets domicile-école matin et soir (hors trajets méridiens)
A pied /trotinette/skate/rollers	
A vélo	
En co-voiturage (= enfants de plusieurs familles dans le même véhicule)	
En bus/taxi scolaire	
En voiture sans co-voiturage (= enfant(s) d'une seule famille dans le même véhicule)	

Sont exclus du défi, les déplacements scolaires internes à l'école comme les sorties scolaires.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un lot sera attribué aux classes dans lesquelles les élèves auront effectué le plus grand nombre de trajets dans les catégories ci-dessous :

Maternelle : De la Petite section à la Grande section	Primaire : Du CP au CM2	Classe inter-niveaux : GS – CP ou GS – CM2
Prix « piéton et trottinette/skate/rollers »	Prix « piéton et trottinette/skate/rollers »	Prix « piéton et trottinette/skate/rollers »
Prix « vélo »	Prix « vélo »	Prix « vélo »
Prix « co-voiturage »	Prix « co-voiturage »	Prix « co-voiturage »
Prix de la « plus grande participation » (le plus de trajets alternatifs à la voiture individuelle tous modes confondus dont les bus scolaires)	Prix de la « plus grande participation » (le plus de trajets alternatifs à la voiture individuelle tous modes confondus dont les bus scolaires)	Prix de la « plus grande participation » (le plus de trajets alternatifs à la voiture individuelle tous modes confondus dont les bus scolaires)

Le nombre de trajets par mode de transport sera exprimé en pourcentage par rapport au nombre d'élèves de chaque classe.

ARTICLE 4 : PRIX

Pour chaque catégorie citée à l'article 3, la classe gagnante recevra un livre jeunesse adapté à l'âge des élèves. Pour les catégories « piéton et trottinette/skate/rollers » et « vélo », les classes gagnantes recevront également des gilets jaunes de sécurité.

ARTICLE 5 : REMISE DES PRIX

La remise des prix sera effectuée par la communauté de communes avant la fin d'année scolaire en cours. Un représentant de la communauté de communes remettra les lots aux classes ayant remporté les prix susvisés ainsi que le diplôme du prix. Les autres classes recevront un diplôme de participation.

ARTICLE 6 : VALEUR COMMERCIALE DES LOTS

Les lots sont offerts par la communauté de communes et constituent en ce sens une cession à titre gratuit autorisée par le code général de la propriété des personnes publiques. Ces lots sont conformes aux programmes scolaires.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

La communauté de communes ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent défi.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le défi. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
Les trajets resteront sous la responsabilité des personnes détenant l'autorité parentale et devront être effectués dans le respect des règles du code de la route.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé sur le site internet de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Défi mobilité inter-écoles CCRAPC

Règlement annexé à la décision n°

Fait à Jujurieux, le

Le Président,
Thierry DUPUIS

ANNEXE 1 : Calendrier

ACTIONS	DELAIS	CONTACT
Présentation du projet en PEDT	26 février	amenagement@ain-cerdon.fr
Décision du Président – validation règlement	Début mars	amenagement@ain-cerdon.fr
Inscription auprès de la Communauté de communes	Entre le 23 mars et le 24 avril	Via formulaire d'inscription envoyé ultérieurement
Semaine défi mobilité	Du 1 ^{er} au 5 juin	amenagement@ain-cerdon.fr
Les écoles envoient le tableau de résultats à la CC	Semaine du 8 au 12 juin	amenagement@ain-cerdon.fr
Remise des lots	Entre le 15 et le 26 juin	amenagement@ain-cerdon.fr

ANNEXE 2 : Modèle à remplir par les écoles

Ecole :	Classe :
Mode de déplacement	Nombre de trajets domicile-école matin et soir (hors trajets méridiens)
A pied /trottinette/skate/rollers	
A vélo	
En co-voiturage (= enfants de plusieurs familles dans le même véhicule)	
En bus/taxi scolaire	
En voiture sans co-voiturage (= enfant(s) d'une seule famille dans le même véhicule)	

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Objet : Avenant à la convention de gestion transitoire du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon ;

Vu la décision D-2026-03bis autorisant le président de la communauté de communes à signer la convention de gestion transitoire du service public d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Considérant que la CCRAPC exerce les compétences « eau » et « assainissement collectif » depuis le 1^{er} janvier 2026 en lieu et place de ses communes membres, à l'exception des communes de Serrières-sur-Ain et Cerdon ;

Vu les conventions de gestion transitoire signées avec les communes de Boyeux-Saint-Jérôme, Challes-la-Montagne, Jujurieux, Labalme, Mérignat et Saint-Alban ;

Il est nécessaire de modifier par voie d'avenant la rédaction de la convention initiale portant sur la facturation dans l'attente de la mise en place des deux futures délégations de service public (DSP).

La modification conduira à une entrée en vigueur dès la date de signature et jusqu'à l'entrée en vigueur des DSP.

Un avenant sera signé avec chacune des communes concernées par la convention de gestion transitoire.

Le Président,

DECIDE de signer l'avenant à la convention de gestion transitoire du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif ci-annexé.

Fait à Jujurieux, le 09 mars 2026

Le Président,
Thierry DUPUIS



AVENANT MODIFICATIF DE GESTION TRANSITOIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est situé 1 place de l'Hôtel de ville 01640 JUJURIEUX, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

ET

La Commune de [Nom], Collectivité territoriale, dont le siège est situé [adresse], représentée par son/sa Maire en exercice, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du [date],

Ci-après dénommée « la Commune »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 de la convention de gestion transitoire est modifié comme suit :

« Article 4 – Périmètre de gestion des équipements et services confiés

La Commune assure notamment :

4.1 Eau potable

- Suivi de l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements ;
- Suivi de la production, le traitement et la distribution de l'eau potable ;
- La surveillance de la qualité de l'eau ;
- Les interventions techniques courantes et les dépannages.

4.2 Assainissement collectif

- Suivi l'exploitation et l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement ;
- Suivi de la gestion des stations d'épuration ;
- Les contrôles et interventions courantes ;

Pour le 4.1 et 4.2 :

- Le relevé des compteurs des usagers quittant la commune ainsi que la génération de la facturation s'y rapportant.
- Les services de la commune assureront la génération de la facturation périodique de l'ensemble des usagers, en lien avec la CCRAPC, jusqu'à l'entrée en vigueur de la DSP dont l'objet est la gestion de l'eau potable. La commune maintiendra la récurrence de la facturation, dans la mesure du possible et selon les calendriers d'avancement des procédures, notamment de DSP.
- La commune, en lien avec la CCRAPC, justifiera de la facturation auprès des usagers, jusqu'à l'entrée en vigueur de la DSP.
- Toutes ces actions feront l'objet d'un remboursement par la CCRAPC. »

Article 2 : Le reste des dispositions de la convention est inchangé.

Fait à [lieu], le [date], en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes

Le Président
Signature

Pour la Commune

Le Maire
Signature

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 26/3/2026

ID : 001-200029999-20260316-D_2026_19-DE

Berser
Levraut

D-2026-19



**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Objet: Convention de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif du lotissement « Les terrasses de la Tuilière » à Jujurieux

La Société REALOFT souhaite implanter à Jujurieux, sur le terrain section B, parcelles 1953 et 1955, un ensemble d'habitat composé de 11 lots à bâtir, PA n°001 199 24 A0002 et PA modificatif n°001 199 24 A0002 M01.

Du fait du transfert des compétences « Eau potable » (AEP) et « Assainissement collectif » à la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) depuis le 1^{er} janvier 2026, la communauté de communes doit se prononcer sur l'organisation de la rétrocession des réseaux pour lesquels elle est désormais compétente.

Les ouvrages transférés devront alors se conformer aux plans d'exécutions validés par la Commune de Jujurieux, la communauté de communes et les différents concessionnaires. Ils devront être dimensionnés pour répondre aux fonctionnalités arrêtés dans le permis d'aménager.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'à l'achèvement définitif de l'opération, la remise des ouvrages conforme et validée par les différents gestionnaires concernés, et la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Président,

DECIDE de signer la convention de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif du lotissement « Les terrasses de la Tuilière » à Jujurieux ci-annexée.

Fait à Jujurieux, le 16 mars 2026

Le Président,

Thierry DUPUIS



Projet de convention pour intégration de la voirie d'un lotissement dans le Domaine Public

Entre les soussignés :

La Commune de JUJURIEUX,

Représentée par son maire en exercice, demeurant au 12 rue Jules FERRY, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération dénommée par les termes « la Commune »

D'une part,

Et,

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, représentée par son Président, Monsieur Thierry DUPUIS, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, Ci-après dénommée la CCRAPC,

La **Société REALOFT** représentée par Mr ARPIN (aménageur du lotissement) ci-après désigné par les termes « l'aménageur ».

Exposé préalable :

La Société REALOFT souhaite implanter à Jujurieux, sur le terrain section B, parcelles 1953 et 1955, un ensemble d'habitat composé de 11 lots à bâtir, PA n°001 199 24 A0002 et PA modificatif n°001 199 24 A0002 M01, Ce terrain est principalement desservi par deux accès existants débouchant sur l'opération à réaliser : « le chemin de la Tuilière à l'ouest et le chemin de l'usine à l'est ».

Une voie est à créer, à sens unique, à l'intérieur du tènement, entrant par le chemin de la Tuilière et sortant par le chemin de l'usine.

Considérant que la voie paysagère et le cheminement doux, tels que figurant sur le plan annexé au projet de convention, participent et accompagnent le renouvellement et la structuration du quartier.

Considérant que ceux-ci sont destinés à être ouverts à la circulation publique de manière à desservir à terme l'ensemble du quartier.

Considérant que les réseaux sous voirie rétrocédée (Assainissement, eau potable, électricité, télécommunication...), les ouvrages annexes à la voirie rétrocédée (éclairage, signalisation...) constituent des équipements à vocation publique.

Considérant que les compétences Eau potable (AEP) et Assainissement collectif sont gérées par la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) depuis le 1^{er} janvier 2026,

Conformément aux dispositions de l'article R431-24 du Code de l'urbanisme, il est prévu le transfert en pleine propriété des ouvrages et espaces communs une fois ceux-ci achevés.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transfert dans le domaine public communal des espaces communs de l'opération soumis au permis d'aménager (PA) n°001 199 24 A0002 et PA modificatif n°001 199 24 A0002 M01, conformément à l'article R 431-24 du code de l'urbanisme.

Article 2 :

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le



ID : 001-200029999-20260316-D_2026_19-DE

Les espaces communs ci-dessous énumérés seront intégrés dans le domaine public communal après réception des travaux. Il s'agit de la voie nouvellement créée à la jonction avec le chemin de la Tuilière et le chemin de l'usine ainsi que les trottoirs et équipements (candélabres, signalisation, parking et espaces verts) bordant la voirie.

Il est expressément convenu que la Commune et la Communauté de Communes valideront le dossier de conception des ouvrages avant leur réalisation (plans et CCTP) et que dans le cadre des travaux de réalisation de ces ouvrages communs, celles-ci seront conviées à chaque réunion de chantier et pourront le cas échéant formuler toutes observations sur les travaux en cours de réalisation et les espaces communs.

La communauté de communes ne se prononcera que sur les éléments pour lesquels elle est compétente, à savoir les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Les ouvrages transférés devront se conformer aux plans d'exécutions validés par la Commune, la Communauté de Communes et les différents concessionnaires. Ils devront être dimensionnés pour répondre aux fonctionnalités arrêtés dans le permis d'aménager.

Dans les CCTP et les plans de projet devront apparaître :

En ce qui concerne les réseaux d'eau potable,

- Le diamètre et la nature des canalisations et des branchements
- L'ensemble des pièces nécessaires à la construction du réseau (vannes coudes, T, purges, etc...)
- L'emplacement et les dimensions du regard nécessaire au comptage général du lotissement
- L'emplacement et les dimensions des regards de comptage individuels pour les constructions de logements individuels
- Le respect d'un espace vierge de tout autre réseau, de 30 cm tout autour du réseau et des branchements AEP ainsi que de ses accessoires
- L'absence de regard, chambre Telecom, candélabre ou mobilier urbain au-dessus et à proximité du réseau AEP
- La position des branchements en croisement au-dessus des réseaux
- Le passage des branchements sous fourreau à partir de la canalisation principale
- Une coupe type de la tranchée commune avec représentation des branchements en croisement et des chambres Telecom
- La position des compteurs divisionnaires, s'il y a lieu
- Une charge minimale de 1 mètre au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite d'eau (à faire apparaître sur la coupe type)
- La mise en place de purge en bout de réseau et points hauts
- Les dispositions prises pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) s'il y a lieu
- Les relevés topographiques des réseaux en classe A
- Les tests de potabilité et d'étanchéité devront suivre le fascicule 71

En ce qui concerne les réseaux d'assainissement et eaux pluviales,

- Le raccordement au réseau d'eaux usées sera réalisé de façon gravitaire sur le réseau de collecte à réaliser
- Les eaux pluviales du projet seront infiltrées en totalité sur la parcelle avec surverse au réseau d'eaux pluviales
- Les branchements devront être réalisés dans le même matériau que la conduite principale
- Les boîtes de branchements des lots seront implantées en limite de propriété, avec le marquage EU et EP sur la zone destinée à être transférée
- Les raccordements sur le domaine public, seront réalisés par le gestionnaire du réseau, à la charge du pétitionnaire
- Les tests de compactage, d'étanchéité selon le fascicule 70 seront à transmettre à la commune et à la communauté de commune
- Les relevés topographiques des réseaux en classe A
- Les tampons de voiries devront avoir l'identification EU et EP

Un cahier des charges sera mis en place par la CCRAPC et sera notifié à l'aménageur dans les meilleurs délais. Celui-ci viendra préciser les éléments ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/03/2026

Date de réception en préfecture : 16/03/2026

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public,

- Le réseau doit être conforme au CCTP du concessionnaire, le SIEA, jo

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le



ID : 001-200029999-20260316-D_2026_19-DE

De manière générale,

- Tous les ouvrages à intégrer dans le domaine public, ainsi que les ouvrages et réseaux existants sur et sous le domaine public, devront être réalisés suivant les règles de l'art et les normes applicables, ainsi que des autorisations administratives obtenues.
- Le mobilier et les matériaux devront avoir un niveau qualitatif au moins équivalent à ceux existants dans le quartier

Lors de la réception des travaux, l'aménageur remettra les plans de récolement à la Commune.

La réception des travaux des espaces communs s'effectuera en présence de la Commune qui pourra formuler toutes observations et réserves.

Article 3 :

À compter de la date de réception des ouvrages et espaces communs, la Commune en aura la pleine propriété.

L'aménageur s'engage à céder à l'euro symbolique non recouvrable à la Commune les équipements communs définis à l'article 2, une fois les travaux achevés et réceptionnés.

Le transfert de propriété fera l'objet d'un acte reconnaissant publié à la conservation des hypothèques à la requête de l'une ou l'autre des parties.

Pour les ouvrages d'assainissement pluviaux, le transfert ne sera effectif qu'à la fin de l'opération, afin que soit pris en compte sous la responsabilité de l'aménageur l'entretien spécifique des effluents de chantier.

La Commune supportera seule tous les frais d'entretien des réseaux et autres équipements réalisés. Elle bénéficiera en outre des garanties habituelles des entrepreneurs vis-à-vis desdits ouvrages et équipements (garantie de parfait achèvement et/ou garantie décennale)

Article 4 :

La présente convention sera annexée au PA modificatif n°001 199 24 A0002 M01, en cours d'instruction, puis aux actes de ventes des lots du programme.

La présente convention est subordonnée au respect des dispositions du permis d'aménager, de la déclaration d'achèvement des travaux, à la remise du DOE, à la remise du DUIO et de la réception des ouvrages conformes sans lesquels le transfert de propriété ne saurait intervenir.

La présente convention est également subordonnée à l'obtention du permis d'aménager modificatif, purgé de tout recours et tout retrait.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'à l'achèvement définitif de l'opération, la remise des ouvrages conforme et validée par les différents gestionnaires concernés, et la signature de l'acte de transfert de propriété.

Article 5 :

Les frais d'acte notariés et de géomètre liés à la présente convention seront pris en charge par l'aménageur.

Article 6 :

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 001-200029999-20260316-D_2026_19-DE

Les litiges susceptibles de naître à l'interprétation et/ou l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront tout en œuvre pour trouver une solution amiable à leurs différends.

Fait à Jujurieux, en trois exemplaires originaux

Le

Pour la Commune de JUJURIEUX
Le Maire

Pour la Communauté de Communes
Rives de l'Ain Pays du Cerdon
Le Président,
Thierry DUPUIS

Pour l'aménageur
Représenté par Mr ARPIN Pascal

Projet de convention pour intégration de la voirie d'un lotissement dans le Domaine Public

Entre les soussignés :

La Commune de JUJURIEUX,

Représentée par son maire en exercice, demeurant au 12 rue Jules FERRY, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération dénommée par les termes « la Commune »

D'une part,

Et,

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, représentée par son Président, Monsieur Thierry DUPUIS, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, Ci-après dénommée la CCRAPC,

La **Société REALOFT** représentée par Mr ARPIN (aménageur du lotissement) ci-après désigné par les termes « l'aménageur ».

Exposé préalable :

La Société REALOFT souhaite implanter à Jujurieux, sur le terrain section B, parcelles 1953 et 1955, un ensemble d'habitat composé de 11 lots à bâtir, PA n°001 199 24 A0002 et PA modificatif n°001 199 24 A0002 M01, Ce terrain est principalement desservi par deux accès existants débouchant sur l'opération à réaliser : « le chemin de la Tuilière à l'ouest et le chemin de l'usine à l'est ».

Une voie est à créer, à sens unique, à l'intérieur du tènement, entrant par le chemin de la Tuilière et sortant par le chemin de l'usine.

Considérant que la voie paysagère et le cheminement doux, tels que figurant sur le plan annexé au projet de convention, participent et accompagnent le renouvellement et la structuration du quartier.

Considérant que ceux-ci sont destinés à être ouverts à la circulation publique de manière à desservir à terme l'ensemble du quartier.

Considérant que les réseaux sous voirie rétrocédée (Assainissement, eau potable, électricité, télécommunication...), les ouvrages annexes à la voirie rétrocédée (éclairage, signalisation...) constituent des équipements à vocation publique.

Considérant que les compétences Eau potable (AEP) et Assainissement collectif sont gérées par la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) depuis le 1^{er} janvier 2026,

Conformément aux dispositions de l'article R431-24 du Code de l'urbanisme, il est prévu le transfert en pleine propriété des ouvrages et espaces communs une fois ceux-ci achevés.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transfert dans le domaine public communal des espaces communs de l'opération soumis au permis d'aménager (PA) n°001 199 24 A0002 et PA modificatif n°001 199 24 A0002 M01, conformément à l'article R 431-24 du code de l'urbanisme.

Article 2 :

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 001-200029999-20260316-D_2026_19-DE

Les espaces communs ci-dessous énumérés seront intégrés dans le domaine public communal après réception des travaux. Il s'agit de la voie nouvellement créée à la jonction avec le chemin de la Tuilière et le chemin de l'usine ainsi que les trottoirs et équipements (candélabres, signalisation, parking et espaces verts) bordant la voirie.

Il est expressément convenu que la Commune et la Communauté de Communes valideront le dossier de conception des ouvrages avant leur réalisation (plans et CCTP) et que dans le cadre des travaux de réalisation de ces ouvrages communs, celles-ci seront conviées à chaque réunion de chantier et pourront le cas échéant formuler toutes observations sur les travaux en cours de réalisation et les espaces communs.

La communauté de communes ne se prononcera que sur les éléments pour lesquels elle est compétente, à savoir les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Les ouvrages transférés devront se conformer aux plans d'exécutions validés par la Commune, la Communauté de Communes et les différents concessionnaires. Ils devront être dimensionnés pour répondre aux fonctionnalités arrêtés dans le permis d'aménager.

Dans les CCTP et les plans de projet devront apparaître :

En ce qui concerne les réseaux d'eau potable,

- Le diamètre et la nature des canalisations et des branchements
- L'ensemble des pièces nécessaires à la construction du réseau (vannes coudes, T, purges, etc...)
- L'emplacement et les dimensions du regard nécessaire au comptage général du lotissement
- L'emplacement et les dimensions des regards de comptage individuels pour les constructions de logements individuels
- Le respect d'un espace vierge de tout autre réseau, de 30 cm tout autour du réseau et des branchements AEP ainsi que de ses accessoires
- L'absence de regard, chambre Telecom, candélabre ou mobilier urbain au-dessus et à proximité du réseau AEP
- La position des branchements en croisement au-dessus des réseaux
- Le passage des branchements sous fourreau à partir de la canalisation principale
- Une coupe type de la tranchée commune avec représentation des branchements en croisement et des chambres Telecom
- La position des compteurs divisionnaires, s'il y a lieu
- Une charge minimale de 1 mètre au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite d'eau (à faire apparaître sur la coupe type)
- La mise en place de purge en bout de réseau et points hauts
- Les dispositions prises pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) s'il y a lieu
- Les relevés topographiques des réseaux en classe A
- Les tests de potabilité et d'étanchéité devront suivre le fascicule 71

En ce qui concerne les réseaux d'assainissement et eaux pluviales,

- Le raccordement au réseau d'eaux usées sera réalisé de façon gravitaire sur le réseau de collecte à réaliser
- Les eaux pluviales du projet seront infiltrées en totalité sur la parcelle avec surverse au réseau d'eaux pluviales
- Les branchements devront être réalisés dans le même matériau que la conduite principale
- Les boîtes de branchements des lots seront implantées en limite de propriété, avec le marquage EU et EP sur la zone destinée à être transférée
- Les raccordements sur le domaine public, seront réalisés par le gestionnaire du réseau, à la charge du pétitionnaire
- Les tests de compactage, d'étanchéité selon le fascicule 70 seront à transmettre à la commune et à la communauté de commune
- Les relevés topographiques des réseaux en classe A
- Les tampons de voiries devront avoir l'identification EU et EP

Un cahier des charges sera mis en place par la CCRAPC et sera notifié à l'aménageur dans les meilleurs délais. Celui-ci viendra préciser les éléments ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 06/03/2026

Date de réception en préfecture : 16/03/2026

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public,

- Le réseau doit être conforme au CCTP du concessionnaire, le SIEA, jo

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 001-200029999-20260316-D_2026_19-DE

De manière générale,

- Tous les ouvrages à intégrer dans le domaine public, ainsi que les ouvrages et réseaux existants sur et sous le domaine public, devront être réalisés suivant les règles de l'art et les normes applicables, ainsi que des autorisations administratives obtenues.
- Le mobilier et les matériaux devront avoir un niveau qualitatif au moins équivalent à ceux existants dans le quartier

Lors de la réception des travaux, l'aménageur remettra les plans de récolement à la Commune.

La réception des travaux des espaces communs s'effectuera en présence de la Commune qui pourra formuler toutes observations et réserves.

Article 3 :

À compter de la date de réception des ouvrages et espaces communs, la Commune en aura la pleine propriété.

L'aménageur s'engage à céder à l'euro symbolique non recouvrable à la Commune les équipements communs définis à l'article 2, une fois les travaux achevés et réceptionnés.

Le transfert de propriété fera l'objet d'un acte reconnaissant publié à la conservation des hypothèques à la requête de l'une ou l'autre des parties.

Pour les ouvrages d'assainissement pluviaux, le transfert ne sera effectif qu'à la fin de l'opération, afin que soit pris en compte sous la responsabilité de l'aménageur l'entretien spécifique des effluents de chantier.

La Commune supportera seule tous les frais d'entretien des réseaux et autres équipements réalisés. Elle bénéficiera en outre des garanties habituelles des entrepreneurs vis-à-vis desdits ouvrages et équipements (garantie de parfait achèvement et/ou garantie décennale)

Article 4 :

La présente convention sera annexée au PA modificatif n°001 199 24 A0002 M01, en cours d'instruction, puis aux actes de ventes des lots du programme.

La présente convention est subordonnée au respect des dispositions du permis d'aménager, de la déclaration d'achèvement des travaux, à la remise du DOE, à la remise du DUIO et de la réception des ouvrages conformes sans lesquels le transfert de propriété ne saurait intervenir.

La présente convention est également subordonnée à l'obtention du permis d'aménager modificatif, purgé de tout recours et tout retrait.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'à l'achèvement définitif de l'opération, la remise des ouvrages conforme et validée par les différents gestionnaires concernés, et la signature de l'acte de transfert de propriété.

Article 5 :

Les frais d'acte notariés et de géomètre liés à la présente convention seront pris en charge par l'aménageur.

Article 6 :

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 001-200029999-20260316-D_2026_19-DE

Les litiges susceptibles de naître à l'interprétation et/ou l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront tout en œuvre pour trouver une solution amiable à leurs différends.

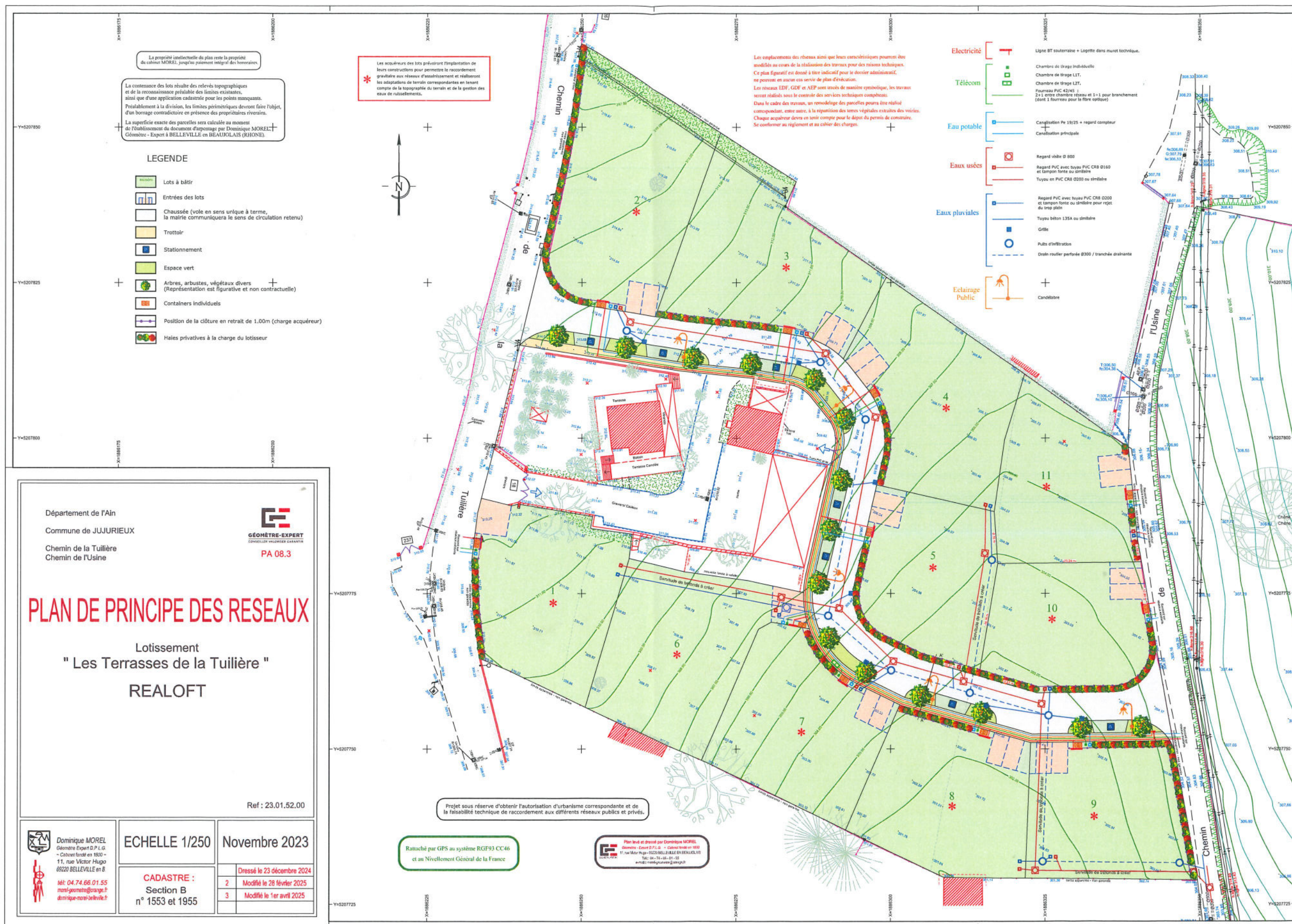
Fait à Jujurieux, en trois exemplaires originaux

Le

Pour la Commune de JUJURIEUX
Le Maire

Pour la Communauté de Communes
Rives de l'Ain Pays du Cerdon
Le Président,
Thierry DUPUIS

Pour l'aménageur
Représenté par Mr ARPIN Pascal



Département de l'Ain
Commune de JUJURIEUX
Chemin de la Tuilière
Chemin de l'Usine



PLAN DE PRINCIPE DES RESEAUX

Lotissement
" Les Terrasses de la Tuilière "
REALOFT

Ref : 23.01.52.00



Dominique MOREL
Géomètre-Expert D.P.L.G.
- Cabinet fondé en 1820 -
11, rue Victor Hugo
69220 BELLEVILLE en B

tél: 04.74.66.01.55
morel-geometre@orange.fr
dominique-morel-belleville.fr

ECHELLE 1/250

Novembre 2023

CADASTRE :
Section B
n° 1553 et 1955

Dressé le 23 décembre 2024

2 Modifié le 28 février 2025

3 Modifié le 1er avril 2025

CONDITIONS DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Annexe 1 – CCTP

**Pour les raccordements sur le réseau d'Eclairage Public des
communes ayant transférées leurs compétences au SIEA**

SOMMAIRE :

1 OBJET

2 ETUDE D'EXECUTION

3 REALISATION DES TRAVAUX

4 RECEPTION DES TRAVAUX ET MISE EN SERVICE

a) Rapports de conformité

b) Plans de Récolement

c) DOE

1. **OBJET**

Le présent CCTP concerne la gestion et l'exploitation du réseau d'éclairage public des collectivités adhérentes au SIEA dans le lot Géographique n°3 et lui ayant transféré leur compétence Eclairage Public.

Pour ces communes dont l'exploitant du réseau est l'Entreprise SOBECA, toute modification apportée au réseau d'éclairage public (extension du réseau, modification des points de coupure, création de comptage, ...) doit être signalée et soumis à l'approbation du chargé d'exploitation de l'entreprise.

Tout maître d'ouvrage privé, est tenu, après accord du projet par la mairie de prendre contact avec le chargé d'exploitation de l'entreprise SOBECA pour validation du projet d'éclairage, suivi des travaux et établissement de la réception administrative permettant la mise en service des installations.

La procédure à respecter obligatoirement pour tous les travaux sur le réseau d'éclairage public et les documents nécessaires au raccordement sur le réseau existant sont détaillés dans les paragraphes suivants.

Coordonnées de l'exploitant du réseau d'éclairage public :

- Entreprise : SOBECA,
- Adresse : ZA Saint-Pierre 01 240 LENT,
- Responsable d'Exploitation : Mr DILAS Christian
- Téléphone : 04 74 52 15 23
- Adresse électronique : ep.lent@sobeca.fr

2. ETUDE D'EXECUTION

Préalablement au démarrage des travaux d'éclairage public sur une commune ayant transférée sa compétence, le maître d'ouvrage doit réaliser une étude d'exécution établi conformément aux normes en vigueur et la transmettre au chargé d'exploitation de l'entreprise titulaire du marché SIEA.

Cette étude devra comporter les éléments figurants ci-après :

- du plan du projet d'éclairage dressé à l'échelle 1/200 ou 1/500 sur lequel devront figurer :
 - le réseau d'éclairage public existant avec point de raccordement souhaité ;
 - le cheminement des fourreaux et câbles projetés ;
 - l'emplacement des points lumineux, des candélabres, des bornes, socles et coffrets projetés ;
 - la nature et la section des câbles, le tableau des conducteurs à poser ;
 - le détail de l'armoire de commande avec descriptif du matériel installé (nature des protections et dimensionnement) ;
 - le détail du matériel d'éclairage à installer (type de mât, hauteur de feu, fournisseur et type des luminaires et détail des équipements (type de source et puissance)) ;
- d'une note de calcul de la section des conducteurs à poser avec prévision des chutes de tension ;
- d'un bilan de puissance de la nouvelle installation avec présentation de la consommation prévisionnelle ;
- d'une étude d'éclairement en fonction du site avec notamment, si demandé, les calculs d'éclairement, de luminance, d'uniformité , de confort, d'éblouissement.

Dans le cadre d'installation de luminaires LED :

- des parafoudres devront être mis en place à chaque pied de mât et au départ de l'armoire de commande d'éclairage public ;
- le câble d'alimentation du luminaire (coffret cl2 au luminaire) devra comporter au minimum 4 brins (1 phase, 1 neutre, 1 DALI +, 1 DALI -) ;
- le maître d'ouvrage devra se rapprocher de la commune ou de l'exploitant du réseau pour :
 - connaître le modèle de luminaire afin d'harmoniser son matériel avec celui déjà installé ;
 - connaître le programme à prévoir pour l'abaissement ou en cas d'extinction les horaires de celle-ci.

Tout le matériel proposé devra avoir reçu l'agrément de l'exploitant du réseau pendant la phase étude du projet.

Le chargé d'exploitation qui assure l'exploitation et le bon fonctionnement du réseau d'éclairage public, dans le respect de la sécurité des ouvrages et des travailleurs, délivre les autorisations d'accès nécessaire aux tiers susceptibles d'effectuer des travaux sur ou dans l'environnement du réseau d'éclairage public, seulement après avoir tous les éléments.

Prévoir un délai d'instruction de 20 jours ouvrés.

3. REALISATION DES TRAVAUX

L'entreprise en charge des travaux d'éclairage s'engage à respecter les consignes générales et plus particulièrement celles du concessionnaire, au regard notamment de la sécurité, tant des personnes que de l'exploitation de la distribution publique d'électricité.

L'entreprise sera responsable de tout incident et accident provenant de ses interventions.

Elle est tenue, en particulier dans ce domaine, à la stricte observance des prescriptions contenues dans le Guide Technique de la Distribution relatif à la réalisation des réseaux d'éclairage public ainsi que de l'UTE C 18-150.

Le chargé d'exploitation s'assure aux différents stades de l'exécution que les travaux sont exécutés conformément aux règles de l'art.

Il vérifie en particulier que les ouvrages nouvellement réalisés répondent bien aux normes et règlements en vigueur, et notamment aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, et que toutes les consignes particulières, données à l'occasion des différents ordres de service, autorisations d'exécution ou autres remarques ont bien observées. Pour chaque chantier réalisé en souterrain, l'entreprise devra s'assurer du bon compactage des tranchées.

Les essais de compactages pourront être demandés à tout moment à la demande du gestionnaire de voirie ou du chargé d'exploitation.

Le maître d'ouvrage assure, sous sa seule et entière responsabilité, tous les contrôles électriques, photométriques ou mécaniques nécessaires aux différents stades de l'exécution, depuis les études sur le terrain jusqu'à la fin des travaux, y compris les éventuels travaux de parachèvement.

Le chargé d'exploitation peut, en outre, préalablement à la réception des ouvrages, faire procéder à tout autre essais, mesures et prélèvements complémentaires qu'il jugera utiles, qu'ils soient électriques, photométriques ou mécaniques.

Depuis le décret n°2010-301 du 22 mars 2010, qui modifie le décret du 14 décembre 1972, les installations électriques extérieures et, d'une manière générale, toute nouvelle installation raccordée au réseau public de distribution d'électricité, doivent faire l'objet d'une attestation de conformité électrique réalisée par un organisme indépendant et agréé.

En, outre, la création d'un nouveau comptage nécessite en plus du contrôle de conformité électrique, l'obtention du certificat CONSUEL, obligatoire pour la pose d'un nouveau compteur.

Ainsi, l'entrepreneur qui installe un nouveau coffret de commande/comptage d'éclairage public devra fournir cette attestation de conformité CONSUEL au chargé d'exploitation pour la mise en service de l'installation.

Le chargé d'exploitation se réserve le droit de demander à l'entreprise un certificat d'un organisme de contrôle agréé, pour vérifier la conformité des installations électriques et mécaniques.

Lorsque les travaux nécessiteront la mise hors tension du réseau de distribution d'éclairage public, cette mise hors tension devra être demandée à l'avance par l'entreprise au service du concessionnaire dans les délais de préavis suivants :

- coupures sur réseau BT : 10 jours francs (non compris dimanches et fêtes)
- coupures sur réseau HTA : 15 jours francs (non compris dimanches et fêtes)

La programmation des coupures est établie d'un commun accord entre l'exploitant des réseaux et l'entrepreneur qui doit prendre toutes dispositions utiles pour qu'elles interviennent à l'intérieur du délai contractuel d'exécution des travaux, sans interrompre le fonctionnement de l'éclairage public la nuit.

4. RECEPTION DES TRAVAUX ET MISE EN SERVICE

Afin de prononcer la réception des travaux pour mise en exploitation, le maître d'ouvrage devra fournir les éléments suivants :

Un Rapport de Conformité, Un Plan de Récolement et un DOE.

a) RAPPORT DE CONFORMITE

Le rapport de conformité électrique devra être réalisé par un organisme extérieur agréé et transmis au responsable d'exploitation afin de garantir la conformité de l'installation créée avant raccordement sur le réseau d'éclairage public existant.

Dans le cas d'une création de commande/comptage, le CONSUEL devra obligatoirement être transmis au chargé d'exploitation pour mise en service de l'installation

A la demande du chargé d'exploitation, un rapport de contrôle mécanique et/ou photométrique devra être réalisé et transmis avant mise en service de l'installation.

b) PLAN DE RECOLEMENT

A la fin des travaux et en même temps que la demande de mise en service, le maître d'ouvrage devra fournir les plans de récolement des ouvrages exécutés, présentés de la façon suivante :

- **RESEAUX SOUTERRAINS & AERIENS**

Le récolement des ouvrages exécutés reporté sur le fond de plan de l'étude à l'échelle du cadastre sur support numérique et le récolement à l'échelle du 1/200ème avec l'implantation des ouvrages en coordonnées X, Y et Z le cas échéant.

Ces documents doivent être compatibles avec le SIG du SIEA.

Les données transmises devront être sur format EDITOP ou SHAPE conformément à l'Annexe 7b – CCTP – numérisation du réseau EP-SIEA.

Il est précisé que le positionnement des ouvrages devra être réalisé par levé topographique. (Classe A) dans le système de coordonnées LAMBERT 93 pour la planimétrie et le système IGN 1969.

Les plans de récolement des ouvrages remis par le maître d'ouvrage doivent obligatoirement comporter les valeurs mesurées de toutes les résistances des mises à la terre.

Les points de calages devront être facilement identifiables afin d'être utilisés pour des extensions de levés. Les fourreaux créés devront être levés à tranchée ouverte.

c) DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Ce dossier sera constitué de l'ensemble des fiches techniques du matériel d'éclairage installé par l'entreprise (coffrets, candélabres, câbles ...)

Les ensembles d'éclairage public devront être numérotés à l'aide de plaque comportant 4 chiffres et devront être posés sur chaque ensemble installé. La fourniture et pose de ces plaques seront à la charge du maître d'ouvrage du projet.

Les numéros seront transmis par l'exploitant du réseau.

Relevé COFFRET DE COMMANDE

Non :

Adresse :

Commune :

Caractéristiques du coffret :

Type de coffret :

Marque :

Date de pose :

Caractéristiques du comptage

Type de compteur :

Type de réseau :

N° de compteur :

N° de PDL :

Puissance souscrite du contrat :

Date de pose :

Caractéristique de la protection en amont de la commande :

Désignation :

Type :

Calibre :

Réglage

Caractéristique de l'organe de commande :

Type :

Marque :

Référence :

Fonctionnement :

Caractéristiques des départs :

Nombre de départ :

Nature de protection :

Type de protection :

Calibre protection :

Relevé LAMPADAIRE

Commune :

Date de pose :

Caractéristiques du support :

Référence et marque :

Nature :

Forme :

Hauteur :

Entraxe de la semelle :

RAL du mât :

Diamètre base du mât :

Diamètre TOP de mât :

Valeur de la prise de terre :

Référence du coffret cl2 :

Référence parafoudre :

Caractéristique de la crosse :

Référence et marque :

Nature :

Saillie et inclinaison :

RAL de la crosse :

Type et diamètre de fixation mât-crosse :

Type et diamètre de fixation luminaire-crosse :

Caractéristique du luminaire :

Référence et marque du luminaire :

Puissance :

Flux sortant du luminaire :

Température de couleur :

Optique :

Type de fixation et diamètre :

RAL du luminaire :

Référence et marque du DRIVER :

Intensité d'alimentation du plateau LED :

Puissance en charge maximum du DRIVER (W) :

Programme d'abaissement :



Relevé Câble

Commune :

Date de pose :

Caractéristiques du câble :

Référence :

Section :

Matière :

Type de terre :

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le 20/03/2026

ID : 001-200029999-20260319-D_2026_20-DE

Bescher
Levraut



D-2026-20

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Objet : Convention pour un essai couvert en viticulture pour l'année 2026

Vu la délibération C-2024-061 du 19 septembre 2024 du Conseil Communautaire portant sur le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
Vu la décision D-2024-20 du 25 juillet 2024 portant sur les conventions de partenariat du programme ADAPT'AGRI ;

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) souhaite poursuivre l'accompagnement des producteurs volontaires dans leur adaptation au dérèglement climatique dans le cadre du projet Adapt'Agri.

Un essai portant sur les couverts en viticulture est actuellement mené avec quatre viticulteurs du territoire. Cette pratique permet une meilleure santé des sols, de limiter le ruissellement et de réduire les apports d'engrais. Le bilan intermédiaire de cet essai s'est tenu le 25 février 2026 à Jujurieux.

À l'issue de cette rencontre, deux nouveaux viticulteurs, situés à Jujurieux et Mérignat, ont manifesté leur souhait de rejoindre le programme Adapt'Agri et de participer à cet essai. Leur intégration ainsi que celle d'éventuels autres producteurs nécessite la conclusion de nouvelles conventions portant sur 2026-2027.

Chaque convention définit les rôles et engagements respectifs de la CCRAPC et du producteur dans le cadre de l'expérimentation.

La convention prend effet à compter de la date de signature et court jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Président,

DECIDE de signer la convention, annexée ci-jointe, avec les producteurs déjà identifiés et ceux à venir pour la mise en place d'un essai de couvert en viticulture via Adapt'Agri pour 2026-2027.

Fait à Jujurieux, le 19 mars 2026

Le Président,

Thierry DUPUIS



CONVENTION de partenariat ADAPT'AGRI Couverts Viticulteurs N° 26PAT00X

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon représentée par son président, Thierry DUPUIS, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022, dont le numéro SIRET 200 029 999 00014 et dont l'adresse est 1, Place de l'Hôtel de Ville, 01640 Jujurieux.

Ci-après dénommée "CCRAPC" d'une part,

Et le producteur Mr/Mme XXX, ayant le numéro SIRET suivant XXX et dont l'adresse est XXX à XXX.

Ci-après dénommé « le producteur » d'autre part,

Article 1 : Objectifs et finalités du Projet ADAPT'AGRI

La CCRAPC souhaite accompagner les éleveurs et viticulteurs dans leur adaptation au dérèglement climatique.

Ce projet, nommé ADAPT'AGRI, consiste en un programme d'expérimentations agronomiques et de diffusion de résultats.

La finalité est de :

- Tester des pratiques agronomiques adaptées au contexte pédoclimatique local et futur permettant notamment de répondre aux enjeux de qualité et de quantité d'eau
- Produire des références techniques et économiques afin de les diffuser auprès des producteurs locaux
- Disposer de références permettant une communication positive sur les pratiques agricoles auprès du grand public.
- Développer des synergies et des complémentarités entre producteurs

Article 2 : Objet de la présente convention

Cette convention porte sur des essais de couverts végétaux en viticulture.

Les producteurs vont être accompagnés durant la durée de ce programme par des experts (Biosphères et FDCUMA) qui vont à la fois accompagner le producteur dans la conduite des essais, apporter leurs connaissances sur ce sujet et, à partir des expérimentations qui auront été conduites, synthétiser et rendre disponible des références qui auront été produites.

Différentes compositions et types de couverts (permanents ou annuels) seront testés sur les exploitations du collectif d'exploitants engagés afin d'obtenir une large gamme de résultats, répondant à l'ensemble des problématiques des viticulteurs locaux.

L'objet de la présente convention est de définir le rôle de la CCRAPC et du producteur concernant la mise en œuvre des essais de couverts végétaux en viticulture au sein du projet ADAPT'AGRI.

Article 3 : rôles et engagement du producteur

Le producteur volontaire s'est engagé dans ce projet. Cela implique :

- La récupération des semences au lieu de livraison
- La mise en place de couverts sur les parcelles définies, avec les semences qui auront été choisies pour l'année 2026.
- La participation aux enregistrements de pratiques et d'itinéraires techniques et à la fourniture aux prestataires de leurs éléments techniques et économiques nécessaires pour analyser ces pratiques et être en mesure de suivre ces expérimentations tout au long de l'année
- La participation aux temps d'échanges et de formation lors des moments clés
- La participation aux différents diagnostics d'exploitations réalisés, qu'ils soient obligatoires ou optionnels et demandé par le viticulteur
- La participation à la journée ADAPT'AGRI (maximum 1 par an)
- Le remplissage d'une grille d'auto-évaluation de leur exploitation au début puis à la fin de programme ADAPT'AGRI.

Le producteur accepte de diffuser les informations qui feront l'objet de synthèse non nominative.

Cette action comprend de la communication qui peut être véhiculée par des photos ou vidéos. En signant cette convention, et conformément au règlement général de la production des données, le producteur consent à la prise de photos et de vidéos de sa personne et son exploitation ; images et vidéos sur lesquelles il peut être reconnu.

Article 4 : rôles et engagement de la CCRAPC

La CCRAPC porte ce programme sur le plan financier et administratif. Elle cherchera le meilleur montage financier pour le conduire.

La CCRAPC assure l'animation et la coordination de ce projet. Elle s'engage à organiser et animer une journée ADAPT'AGRI par an avec les partenaires du projet et les producteurs.

En contrepartie des engagements du producteur, la CCRAPC s'engage (via ses partenaires techniques) :

- à lui fournir les semences en 2026, étant précisé que la récolte qui en résultera devient propriété du producteur,
- à lui fournir l'accompagnement technique et les outils nécessaires pour répondre aux exigences du programme ADAPT'AGRI et lui apporter de la connaissance sur l'impact des différentes pratiques mises en place sur son exploitation
- à lui fournir les documents nécessaires afin de recueillir les données pour obtenir des références techniques
- à rester en contact avec les exploitants via un groupe WhatsApp

Article 5 : Parcelles engagées par le producteur

Surface engagée par l'exploitant : 0.5 hectares

L'ensemble des parcelles engagées et informations concernant l'exploitant sont répertoriées dans une fiche d'essais.

Article 6 : Modalité de financement du programme

Aucun transfert d'argent n'interviendra entre le producteur et la CCRAPC. En cas de dépenses du producteur, même si celles-ci interviennent pour la réalisation du programme, celui-ci ne pourra pas demander de subvention à la CCRAPC.

La CCRAPC s'engage à acheter les semences, ainsi qu'à financer l'accompagnement technique d'experts locaux afin de suivre et analyser les essais mis en place sur les parcelles.

Nicolas BOINON de la FDCUMA de l'Ain pourra, sur demande du producteur, l'accompagner dans sa recherche de matériel dans le cadre des essais ADAPT'AGRI (Numéro tel : 0677429390).
Mélissa REY de Biosphere pourra, sur demande du producteur, l'accompagner dans la mise en œuvre technique de l'essai (semis, destruction...) (Numéro tel : 0764754336).

Il est important de rappeler que le temps passé par les producteurs sur le projet ADAPT'AGRI est strictement bénévole et ne sera pas rémunéré (même dans le cadre de la conduite des essais) sauf dans le cas où il est également prestataire de service pour une autre exploitation du programme.

L'ensemble des éléments de la présente convention sont conditionnés au respect du budget du programme alloué annuellement par la CCRAPC ainsi qu'aux subventions allouées.

Article 7 : Responsabilités

La CCRAPC reste responsable de ce programme. Le producteur est responsable de ses pratiques sur ses parcelles, du matériel utilisé ainsi que de ses engagements contractuels sur l'ensemble de son exploitation.

En cas de non-respect de la présente convention, la CCRAPC pourra demander un dédommagement au producteur à hauteur des sommes engagées sur l'année en cours pour les essais ayant eu lieu sur son exploitation.

Article 8 : Durée de la convention - Résiliation

Cette convention s'applique à partir de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 9 : Dénonciation

Chaque partie peut dénoncer à tout moment la présente convention par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie. La dénonciation prendra effet à compter d'un mois à partir de la réception du courrier. Dans ce cas, l'exécution du programme sera suspendue afin de trouver une solution amiable.

Fait à Jujurieux, le

En deux exemplaires originaux,

Pour la CCRAPC
Thierry DUPUIS,
Président

Pour le producteur


Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le



ID : 001-200029999-20260319-D_2026_20-DE

D-2026-21



**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Objet : Avenant n°1 à la convention Adapt'Agri concernant les couverts
viticulteurs**

Vu la délibération C-2024-061 du 19 septembre 2024 du Conseil Communautaire portant sur le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;

Vu la décision D-2024-20 du 25 juillet 2024 portant sur les conventions de partenariat du programme Adapt'Agri ;

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) souhaite poursuivre l'accompagnement des producteurs volontaires du territoire dans leur adaptation au dérèglement climatique, dans le cadre du projet Adapt'Agri.

Un essai relatif à l'implantation de couverts en viticulture est actuellement mené chez quatre viticulteurs du territoire. Les conventions conclues avec ces viticulteurs arrivent à échéance pour certains d'entre eux le 31 décembre 2025. Pour ceux souhaitant renouveler l'essai sur une nouvelle saison culturale, il est proposé de conclure un avenant afin de :

- Prolonger la durée des conventions concernées jusqu'au 31 décembre 2027,
- Mentionner le cas échéant la mise en place d'autres essais de couverts annexes, venant compléter les résultats de l'essai principal.

Le Président,

DECIDE de signer l'avenant 1 à la convention Adapt'Agri avec les viticulteurs souhaitant poursuivre le dispositif, afin de prolonger leur durée initiale et de mentionner la mise en place d'un essai annexe le cas échéant.

Fait à Jujurieux, le 19 mars 2026

Le Président,

Thierry DUPUIS



Avenant n° 1 à la CONVENTION de partenariat ADAPT'AGRI Couverts Viticulteurs

Le présent avenant est établi entre :

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon désigné(e) ci-dessous par la « CCRAPC ».

Représentée par Monsieur Thierry DUPUIS, Président

ET

NOM du viticulteur désigné(e) ci-dessous par le « Le producteur »

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DES ARTICLES DE LA CONVENTION INITIALE

(Si concerné) L'article 4 « parcelles engagées par le producteur » de la convention initiale est complété comme suit : « L'exploitant engage également une surface de **0,XX** ha dédiée à expérimenter un autre type de couvert, dont les résultats seront suivis uniquement sur la base d'observations ».

La convention initiale qui avait pour échéance le 31 décembre 2025 permet une prolongation de la durée par voie d'avenant. L'article 8 « Durée de la convention » de la convention initiale est modifié comme suit : « La convention est prolongée du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ».

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION INITIALE

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Jujurieux, le
En 2 exemplaires originaux,

Pour la CCRAPC
Thierry DUPUIS,
Président

Pour le producteur
XXX



D-2026-23

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Objet : Attribution de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre - Réseaux d'assainissement et réseaux d'eau potable

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2172-1 et suivants ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant l'accord cadre à bons de commande : Maîtrise d'œuvre - Réseaux d'assainissement et réseaux d'eau potable.

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique. Les prestations ne font pas l'objet d'un marché fractionné à tranches optionnelles.

La commande sera notifiée par le pouvoir adjudicateur par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

L'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum sur 1 an.

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique.

Montant maximum H.T (€) pour 1 an
70 000,00

L'annonce légale a été envoyée le 06/01/2026 pour parution dans le journal papier de la VOIX DE L'AIN le 09/01/2026.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr> le 09/01/2026 avec une réponse électronique obligatoire sur ce même support.

La date limite de remise des offres a été fixée le 11/02/2026 à 12H00.

Huit (8) plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.

D-2026-23

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Prix : 50% : <u>PRIX :</u> La note du prix des prestations est calculée à partir des 5 DQE fictifs représentatifs des types de prestations rencontrés par application de la formule suivante : Note sur 50 points = (Pmin/Poffre) x 50 Avec Poffre = Montant de l'offre considérée obtenu par application de la formule suivante : Poffre = 1 X montant total HT DQE n°1+ 2 X montant total HT DQE n°2 + 1 X montant total HT DQE n°3 + 3 X montant total HT DQE n°4 + 1 X montant total HT DQE n°5 Pmin : Montant de l'offre la plus basse jugée recevable par application de la formule ci-dessus.	50/100
Valeur technique : Définition et appréciation du critère : ☐ Prise en compte du contexte, organisation envisagée pour la gestion des bons de commande, description de l'accompagnement apporté au maître d'ouvrage – 20 pts ☐ Respect des prescriptions et méthodologies appliquées à l'ensemble des missions – 20 pts ☐ Equipe attribuée à l'opération avec CV joints, y compris description de l'organisation interne et des sous-traitants- 10 pts	50/100

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage, ci-annexé

Le Président,

DECIDE

D'attribuer l'accord-cadre à PROFILS ETUDES pour un montant de simulation pour la comparaison des offres de 53 305,43 € HT.

De signer l'accord-cadre et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

Dit que les crédits suffisants sont inscrits sur le budget 2026.

Fait à Jujurieux, le 19 mars 2026

Le Président,
Thierry DUPUIS





Maitre d'ouvrage

COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON
Place de l'Hôtel de Ville
01640 JUJURIEUX
04 74 37 13 32
accueil@ain-cerdon.fr

Procédure adaptée – Articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2172-1 et suivants du Code de la commande publique.

RAPPORT D'ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Objet du marché :

**Accord cadre à bons de commande
Maîtrise d'œuvre
Réseaux d'assainissement et réseaux d'eau potable**

Assistant à Maitrise d'Ouvrage:

	Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain 102 Boulevard Edouard Herriot 01000 Bourg-en-Bresse
---	---

Tables des matières

<u>1.</u>	<u>Objet du marché</u>	<u>4</u>
<u>2.</u>	<u>Forme de l'accord-cadre - bons de commande :.....</u>	<u>4</u>
2.1	Variantes	4
2.2	Variantes imposées	4
<u>3.</u>	<u>Durée</u>	<u>4</u>
3.1	Durée de l'accord-cadre.....	4
3.2	Délai d'exécution de chaque bon de commande.....	4
3.3	Reconduction	4
<u>4.</u>	<u>Procédure de passation</u>	<u>5</u>
<u>5.</u>	<u>Modalités de consultation.....</u>	<u>5</u>
<u>6.</u>	<u>Délai de validité des offres.....</u>	<u>5</u>
<u>7.</u>	<u>Registre des dépôts</u>	<u>5</u>
<u>8.</u>	<u>Analyse du contenu des candidatures.....</u>	<u>5</u>
8.1	Liste des pièces à transmettre	5
8.2	Conformité des candidatures	6
<u>9.</u>	<u>Analyse du contenu des offres.....</u>	<u>7</u>
9.1	Liste des pièces à transmettre	7
9.2	Conformité des offres	7
<u>10.</u>	<u>Critère de jugement des offres</u>	<u>8</u>
<u>11.</u>	<u>Analyse financière et technique des offres</u>	<u>9</u>
11.1	Analyse du critère Valeur technique	9
11.1.1	Méthode de notation	9
11.1.2	Analyse technique	10
11.2	Analyse du critère Prix.....	10
11.2.1	Méthode de notation	10

11.2.2	Montant des offres et notation du critère prix correspondant.....	10
11.2.3	Détection des offres anormalement basse	10
11.2.4	Montant des offres et notation du critère prix correspondant après rejet de l'offre d'OXYRIA.....	12
12.	<u>Bilan de l'analyse des offres.....</u>	12
12.1	Bilan de l'analyse.....	12
12.2	Proposition de l'AMO	12
13.	<u>Décision du Maître d'ouvrage.....</u>	12
14.	<u>Annexe n°01 – Tableau d'analyse de la valeur technique.....</u>	13

1. Objet du marché

La consultation a pour objet la passation d'un accord-cadre à bon de commande : Maîtrise d'œuvre – Eau et Réseaux d'assainissement.

2. Forme de l'accord-cadre - bons de commande :

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique. Les prestations ne font pas l'objet d'un marché fractionné à tranches optionnelles.

L'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande.

La commande sera notifiée par le pouvoir adjudicateur par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

L'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum sur 1 an.

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique.

Montant maximum H.T (€) pour 1 an
70 000,00

2.1 Variantes

La proposition de variante libre n'est pas autorisée.

2.2 Variantes imposées

Il n'est pas prévu de variantes imposées.

3. Durée

3.1 Durée de l'accord-cadre

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à l'expiration de la durée de validité de l'accord-cadre. La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de la notification.

3.2 Délai d'exécution de chaque bon de commande

Chaque bon de commande précisera les délais d'exécution des prestations dont il fait l'objet.

La durée d'exécution du bon de commande commence à courir à compter de la notification du bon de commande et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux objet du bon de commande.

3.3 Reconduction

L'accord-cadre pourra être reconduit 2 fois pour une durée d'un an.

La reconduction est tacite.

Le titulaire ne dispose pas de la faculté de refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit, en recommandé avec accusé réception, la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre au moins 2 mois avant la date d'échéance.

4. Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 à 2123-7 et R. 2172-1 et suivants du code de la commande publique.

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle.

5. Modalités de consultation

L'avis de marché pour cette consultation a été envoyé le 06 Janvier 2026 et est paru le vendredi 09 Janvier 2026 dans l'édition papier de la Voix de l'Ain.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <https://marchespublics.ain.fr> le 09/01/2026.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 11 Février 2026 à 12 h 00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <https://marchespublics.ain.fr>

6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

7. Registre des dépôts

Huit (8) plis ont été réceptionnés dans les délais impartis :

N°	ENTREPRISE Nom du candidat	Date et heure d'arrivée du pli
1	ATEL CONCEP ETUDE RESEAUX SEC	10/02/2026 09:44:22
2	CEREG	10/02/2026 14:20:14
3	C&D INGENIERIE	10/02/2026 14:34:46
4	PROFILS ETUDES	10/02/2026 15:16:22
5	CABINET D'ETUDES MARC MERLIN	10/02/2026 15:48:20
6	ARTELIA	10/02/2026 15:53:37
7	OXYRIA	10/02/2026 18:57:36
8	ARCHIGRAPH	11/02/2026 10:19:17

8. Analyse du contenu des candidatures

8.1 Liste des pièces à transmettre

Conformément à l'article 6.1 du règlement de consultation, les dossiers de candidatures doivent contenir l'ensemble des documents listés ci-après afin de pouvoir apprécier les capacités techniques, économiques et financières des candidats.

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes

- Lettre de candidature (possibilité d'utiliser le formulaire DC1 en vigueur)
- Déclaration du candidat ou membre du groupement (possibilité d'utiliser le formulaire DC2 en vigueur)

- Assurances professionnelles : Risques professionnels - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance
- Références de service similaires pour le mandataire et les membres de l'équipe : - présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années et indiquant le montant, la date, le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

8.2 Conformité des candidatures

L'analyse de la conformité des candidatures est présentée dans le tableau ci-après :

		Conformité de la composition des dossiers des candidats				
		1ère Partie : pièces Administratives				
<u>Candidats</u> : Nom ou raison sociale		DC1	Type de groupement	DC2	ASSURANCES	REFERENCES
1	SARL ACERE Agence Rhône : 271 rue Camille Desmoulins 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	X		X	X	X
2	SARL CEREG 115 rue Henri Malartre 69530 BRIGNAIS	X		X	X	X
3	CetD INGENIERIE SAS 3 rue des Castors - Parc de la Grive 38300 BOURGOIN JALLIEU	X		X	X	X
4	PROFILS ETUDES 53 rue du 1er septembre 1944 01160 PONT D'AIN Cotraitant : INFRATECH Cotraitant : Néa EAU	X	CS	X X X	X X X	X X X
5	SAS CABINET D'ETUDES MARC MERLIN Agence de Lyon : 25 rue Saint Jean de Dieu 69007 LYON Cotraitant : MGEau Cotraitant : INGEOD	X	CS	X X X	X X X	X X X
6	ARTELIA Agence de Lyon : 2 avenue Lacassagne 69425 LYON CEDEX 03	X		X	X	X
7	SARL OXYRIA 1331 route Royale 42470 FOURNEAUX	X		X	X	X
8	ARCHIGRAPH / EAU + 01 403 rue des Rives de l'Ain 01160 VARAMBON Cotraitant : SARL AINTEGRA	X	CS	X X	X X	X X

Après analyse des capacités présentées par les candidats, les candidatures présentent les capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes pour l'exécution du présent marché.

9. Analyse du contenu des offres

9.1 Liste des pièces à transmettre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE)
 Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.
- Le bordereau des prix - DQE totalement complété
- Une note méthodologique ou un mémoire technique qui contiendra :
 - Les éléments nécessaires à l'appréciation des sous critères indiqués dans l'article "jugement des offres".
 - **Le mémoire technique devra contenir maximum 15 pages (1 page = 1 recto) ne sont pas compris dans le nombre de page le sommaire, les CV le cas échéant.**

9.2 Conformité des offres

L'analyse de la conformité des offres est présentée dans le tableau ci-après :

		Conformité de la composition des dossiers des candidats		
		2ème Partie : dossier Technique		
<u>Candidats</u> : Nom ou raison sociale		AE	BP/DQE	NOTE METHODOLOGIQUE
1	SARL ACERE Agence Rhône : 271 rue Camille Desmoulins 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	X	X	X
2	SARL CEREG 115 rue Henri Malartre 69530 BRIGNAIS	X	X	X
3	CetD INGENIERIE SAS 3 rue des Castors - Parc de la Grive 38300 BOURGOIN JALLIEU	X	X	X
4	PROFILS ETUDES 53 rue du 1er septembre 1944 01160 PONT D'AIN Cotraitant : INFRATECH Cotraitant : Née EAU	X	X	X

		Conformité de la composition des dossiers des candidats		
		2ème Partie : dossier Technique		
<u>Candidats</u> : Nom ou raison sociale		AE	BPU/DQE	NOTE METHODOLOGIQUE
5	SAS CABINET D'ETUDES MARC MERLIN Agence de Lyon : 25 rue Saint Jean de Dieu 69007 LYON Cotraitant : MGEau Cotraitant : INGEOD	X	X	X
6	ARTELIA Agence de Lyon : 2 avenue Lacassagne 69425 LYON CEDEX 03	X	X	X
7	SARL OXYRIA 1331 route Royale 42470 FOURNEAUX	X	X	X
8	ARCHIGRAPH / EAU + 01 403 rue des Rives de l'Ain 01160 VARAMBON Cotraitant : SARL AINTEGRA	X	X	X

Les dossiers sont complets par rapport aux exigences du règlement de consultation.

10. Critère de jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix : 50% : <u>PRIX :</u> La note du prix des prestations est calculée à partir des 5 DQE fictifs représentatifs des types de prestations rencontrés par application de la formule suivante : Note sur 50 points = (Pmin/Poffre) x 50 Avec Poffre = Montant de l'offre considérée obtenu par application de la formule suivante : Poffre = 1 X montant total HT DQE n°1 + 2 X montant total HT DQE n°2 + 1 X montant total HT DQE n°3 + 3 X montant total HT DQE n°4 + 1 X montant total HT DQE n°5 Pmin : Montant de l'offre la plus basse jugée recevable par application de la formule ci-dessus.	50/100
---	--------

Valeur technique : Définition et appréciation du critère : ☐ Prise en compte du contexte, organisation envisagée pour la gestion des bons de commande, description de l'accompagnement apporté au maître d'ouvrage – 20 pts ☐ Respect des prescriptions et méthodologies appliquées à l'ensemble des missions – 20 pts ☐ Equipe attribuée à l'opération avec CV joints, y compris description de l'organisation interne et des sous-traitants- 10 pts	50/100
--	--------

11. Analyse financière et technique des offres

11.1 Analyse du critère Valeur technique

11.1.1 Méthode de notation

Le critère valeur technique sera noté de la façon suivante :

Les notes sont attribuées à chaque sous-critère en fonction des réponses fournies, la grille de notation étant la suivante :

Note	Justification
0	Le candidat n'a fourni aucune information sur le critère.
1	Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond pas aux exigences.
2	Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond que partiellement aux exigences.
3	Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences minimales, mais sans avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences minimales et présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, mais sans surdimensionner son offre par rapport aux besoins du marché.
5	Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences et présente des avantages très significativement supérieurs aux autres candidats, mais sans surdimensionner son offre par rapport aux besoins du marché.

Une fois le sous-critère noté de 0 à 5, la note du sous critère est ramenée en nombre de points équivalents pour le critère noté.

Le cumul de chaque sous critère permet d'obtenir la notation du critère valeur technique sur **50**.

Il est ensuite procédé à la normalisation, c'est-à-dire que le candidat présentant la meilleure note sur le critère technique se voit attribué le maximum de point sur ce critère. Les offres concurrentes obtiennent un nombre de points proportionnel au rapport de leur note à la note la plus élevée

11.1.2 Analyse technique

L'analyse technique détaillée est présentée en annexe 1 du présent document

11.2 Analyse du critère Prix

11.2.1 Méthode de notation

La note du prix des prestations est calculée à partir des 5 DQE fictifs représentatifs des types de prestations rencontrés par application de la formule suivante :

Note sur 50 points = (Pmin/Poffre) x 50

Avec

Poffre = Montant de l'offre considérée obtenu par application de la formule suivante :

Poffre = 1 X montant total HT DQE n°1 + 2 X montant total HT DQE n°2 + 1 X montant total HT DQE n°3 + 3 X montant total HT DQE n°4 + 1 X montant total HT DQE n°5

Pmin : Montant de l'offre la plus basse jugée recevable par application de la formule ci-dessus.

11.2.2 Montant des offres et notation du critère prix correspondant

Le tableau ci-dessous présente le montant des offres remises et la notation associée pour le critère Prix.

N°	ENTREPRISE	Montant dans AE			NOTE Critère prix 50%
		MONTANT TOTAL HT	TVA	MONTANT € TTC	
1	ATEL CONCEP ETUDE RESEAUX SEC	72 444,67 €	14 488,93 €	86 933,60 €	29,26
2	CEREG	78 089,56 €	15 617,91 €	93 707,47 €	27,14
3	C&D INGENIERIE	51 952,18 €	10 390,44 €	62 342,62 €	40,80
4	PROFILS ETUDES	53 305,43 €	10 661,09 €	63 966,52 €	39,76
5	CABINET D'ETUDES MARC MERLIN	46 306,99 €	9 261,40 €	55 568,39 €	45,77
6	ARTELIA	62 625,87 €	12 525,17 €	75 151,04 €	33,84
7	OXYRIA	42 389,39 €	8 477,88 €	50 867,27 €	50,00
8	ARCHIGRAPH	65 253,16 €	13 050,63 €	78 303,79 €	32,48

Moyenne des offres 59 045,91 €

Moins-disant 42 389,39 €

Plus disant 78 089,56 €

Estimation 65 433,85 €

11.2.3 Détection des offres anormalement basse

Rappel de la réglementation relative aux offres anormalement Basses : Article L 2152-6 du Code de la commande publique :

« L'acheteur met en œuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses.

Lorsqu’une offre semble anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.

Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »

La méthode ci-après a été utilisée comme premier élément pour la détection d’offres apparaissant potentiellement anormalement basses.

moyennes des offres acceptables
offres >20% au dessus de la moyenne sont exclues
calcul d'une nouvelle moyenne
offres < 15% détectées comme anormalement basse

D’après cette méthode l’offre du prestataire OXYRIA apparaît anormalement basse.

Un questionnaire a été adressé via le profil acheteur le 18 Février 2026 en demandant à ce soumissionnaire de justifier les prix de sa proposition en nous fournissant des explications détaillées justifiant le montant de son offre et sa viabilité économique au regard des prescriptions du cahier des charges.

Date limite pour répondre via le profil acheteur : 23 Février 2026 à 12H00

Le soumissionnaire a apporté une réponse.

Analyse de la réponse :

Le MOE indique que pour les études hydrauliques, le prix est inchangé et qu’il a été établi au regard des prescriptions techniques. En ce qui concerne les enquêtes de branchement, le MOE réévalue son prix de 50,00 € HT l’unité à 500,00 € HT, suite à une erreur de frappe.

S’agissant des taux d’honoraires par tranche de travaux, le MOE précise que le cahier des charges a bien été pris en compte et qu’il a été appliqué un coefficient de complexité. Pour les 3 premières tranches, le taux est inchangé. Par contre, pour les travaux supérieurs à 300 000 € HT, le MOE indique passer son taux de 2,75% à 3,45%.

Enfin, le MOE confirme le taux d’honoraires appliqué pour la mission EXE au regard des prescriptions de Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Proposition de l’ADIA : Dans sa réponse, OXYRIA a modifié son offre en réévaluant les enquêtes de branchement, ainsi que le taux d’honoraires applicable pour les travaux supérieurs à 300 000 € HT. Il ne peut être tenu compte de cette nouvelle offre au regard du principe de l’intangibilité des offres. Aussi, il est proposé de rejeter son offre.

11.2.4 Montant des offres et notation du critère prix correspondant après rejet de l'offre d'OXYRIA

Le tableau ci-dessous présente le montant des offres remises et la notation associée pour le critère Prix :

N°	ENTREPRISE	Montant dans AE			NOTE Critère prix 50%
		MONTANT TOTAL HT	TVA	MONTANT € TTC	
1	ATEL CONCEP ETUDE RESEAUX SEC	72 444,67 €	14 488,93 €	86 933,60 €	31,96
2	CEREG	78 089,56 €	15 617,91 €	93 707,47 €	29,65
3	C&D INGENIERIE	51 952,18 €	10 390,44 €	62 342,62 €	44,57
4	PROFILS ETUDES	53 305,43 €	10 661,09 €	63 966,52 €	43,44
5	CABINET D'ETUDES MARC MERLIN	46 306,99 €	9 261,40 €	55 568,39 €	50,00
6	ARTELIA	62 625,87 €	12 525,17 €	75 151,04 €	36,97
8	ARCHIGRAPH	65 253,16 €	13 050,63 €	78 303,79 €	35,48

Moyenne des offres 61 425,41 €

Moins-disant 46 306,99 €

Plus disant 78 089,56 €

Estimation 65 433,85 €

12. Bilan de l'analyse des offres

12.1 Bilan de l'analyse

Le tableau suivant présente le bilan de l'analyse des offres :

N°	Candidat	VALEUR FINANCIERE	VALEUR TECHNIQUE	NOTE GLOBALE	Classement Final
1	ATEL CONCEP ETUDE RESEAUX SEC	31,96 pt(s)	45,00 pt(s)	76,96 pt(s)	5
2	CEREG	29,65 pt(s)	27,50 pt(s)	57,15 pt(s)	7
3	C&D INGENIERIE	44,57 pt(s)	42,50 pt(s)	87,07 pt(s)	2
4	PROFILS ETUDES	43,44 pt(s)	50,00 pt(s)	93,44 pt(s)	1
5	CABINET D'ETUDES MARC MERLIN	50,00 pt(s)	35,00 pt(s)	85,00 pt(s)	3
6	ARTELIA	36,97 pt(s)	30,00 pt(s)	66,97 pt(s)	6
8	ARCHIGRAPH	35,48 pt(s)	45,00 pt(s)	80,48 pt(s)	4

12.2 Proposition de l'AMO

L'Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain propose :

- De rejeter l'offre d'OXYRIA
- d'attribuer l'accord-cadre à PROFILS ETUDES.

13. Décision du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage décide :

- De rejeter l'offre d'OXYRIA
- d'attribuer l'accord-cadre à PROFILS ETUDES.

14. Annexe n°01 – Tableau d’analyse de la valeur technique

N°	Candidat	Prise en compte du contexte, organisation envisagée pour la gestion des bons de commandes, description de l'accompagnement apporté au maître d'ouvrage	Note		Respect des prescriptions et méthodologies appliquées à l'ensemble des missions	Note		Equipe attribuée à l'opération avec CV joints, y compris description de l'organisation interne et des sous-traitants	Note		Note Technique /50	Normalisation Technique /50
			5	20		5	20		5	10		
1	ATEL CONCEP ETUDE RESEAUX SEC	Le contexte est bien intégré par le candidat qui intègre bien les contraintes liées à une hétérogénéité des modes de gestion actuels, une connaissance patrimoniale inégale, et l'absence, d'une programmation pluriannuelle stabilisée. Nous noterons également une bonne compréhension des attentes du maître d'ouvrage en termes de réactivité et de souplesse. Des schémas pertinents illustrent cette compréhension et définissent une organisation structurée pour traiter au mieux les bons de commande. Sous critère très bien traité par le candidat – nous noterons une plus-value sur ce sous critère.	4	16	Le candidat décrit parfaitement la méthodologie sans paraphraser le CCTP. La compréhension et la méthode à chaque phase d'étude et bien détaillée. La phase EXE notamment est traitée par le candidat en plus-value. Les missions complémentaires sont traitées par le candidat avec des imprécisions notamment sur la mission de porter à connaissance. Le sous critère globalement sera considéré comme conforme au CCTP.	3	12	Equipe complète organisée et compétente pour mener à bien l'ensemble des missions en interne. En plus-value un référent opérationnel est désigné pour suivre l'accord cadre et accompagner la Collectivité. À la vue des compétences et de l'organisation dédiée le sous critère sera noté en plus-value pour le candidat.	4	8	36	45,00
2	CEREG	La gestion des bons de commande et l'organisation des réunions est bien abordée par le candidat. Cependant le contexte spécifique de la CCRAPC et la compréhension des enjeux ne sont pas mis en avant par le candidat. Le candidat répond partiellement aux exigences sur ce sous critère.	2	8	La méthodologie décrite est très généraliste et montre des non-conformités par rapport au CCTP, La phase ESQ est peu détaillée dans la démarche, la mission EXE décrite est en réalité une mission VISA qui ne correspond pas à la demande du maître d'ouvrage - Les missions complémentaires sont décrites. Le candidat répond partiellement aux exigences sur ce sous critère.	2	8	L'équipe projet décrite par ses moyens et ses compétences permet d'assurer l'ensemble des missions mais l'organisation décrite reste généraliste et non spécifique au marché de l'accord cadre. Globalement le sous critère reste conforme aux exigences du marché.	3	6	22	27,50
3	C&D INGENIERIE	Le contexte est bien intégré par le candidat . Le candidat axe son mémoire sur son accompagnement technique détaillé en fonction des types de chantier, (mise en séparatif, gainage, mise en service, autour des enjeux fonciers). L'organisation des bons de commande est bien abordée avec une bonne prévision des différentes réunions d'étude et de concertation. L'organisation et l'accompagnement assure réactivité et disponibilité pour la collectivité. Une plus value sera notée sur ce sous critère.	4	16	Les enjeux de la phase esquisse sont parfaitement intégrés avec notamment la mise en avant des enjeux techniques fonciers, réglementaires, financiers. Les phases AVP, PRO et ACT sont détaillées et correspondent aux besoins de la collectivité. En revanche la mission préparatoire de chantier décrite correspond à une mission VISA - non conforme à la demande de mission EXE. Les missions complémentaires sont bien décrites et correspondent aux besoins - de manière pertinentes les mission ACT pour les PI sont détaillées avec une temporalité liée au projet. Les exigences sont partiellement remplies.	2	8	Moyens humains et matériels parfaitement adapté aux types de missions objet du marché. De manière très pertinente pour ce type de marché, les équipes présentées sont détaillées et calibrées en fonction de la spécificité technique des bons de commande émis. Ainsi, la collectivité est assurée de disposer d'une équipe de conception adapté à chaque cas. Cela donne également la possibilité de gérer plusieurs Bdc en simultané. L'encadrement du marché de conception est assuré par un interlocuteur principal désigné. Nous noterons une nette plus-value sur ce sous critère.	5	10	34	42,50
4	PROFILS ETUDES	Très bonne prise en compte du contexte, des enjeux et des besoins du maître d'ouvrage, Les besoins en compétences technique, en gestion des budgets, en assistance aux demandes de subvention, en impartialité, rigueur administrative en exploitation, en continuité de service, communication et concertation sont bien intégrés. Le suivi des bons de commande est rigoureux et la gouvernance des études est bien détaillée en adéquation avec les besoins du MO. Une plus value sera notée sur ce sous critère.	4	16	Sans paraphraser le CCTP les missions sont bien détaillées et font ressortir les grands enjeux de chaque phase de l'ESQ à l'AOR Les enjeux de la mission EXE sont parfaitement explicités. L'ensemble des missions complémentaires est détaillé en adéquation avec les besoins du MO. Le sous-critère sera noté en plus-value.	4	16	Le groupement et son organisation sont détaillés. L'ensemble des compétences sont présentes pour assurer les différentes missions de l'accord cadre. La gestion de l'accord cadre est assurée par le mandataire qui s'assurera de la répartition des bons de commande en fonction des plans de charge et des compétences. La description de l'organisation et la gestion montrent une plus-value	4	8	40	50,00
5	CABINET D'ETUDES MARC MERLIN	Le groupement a intégré le contexte global de manière assez sommaire mais il met en avant sa connaissance du territoire. Par son organisation, il répond aux enjeux de réactivité de communication, de concertation. L'accompagnement auprès des financeurs est bien évoqué. L'accompagnement technique est également évoqué et complet. Le sous critère est traité de manière conforme aux besoins du marché du maître d'ouvrage.	3	12	La méthodologie par phase est assez généraliste mais très complète par élément de mission. Les prestations par phase sont décrites conformément aux prescriptions du marché pour la plupart des missions. De manière préjudiciable le candidat propose une mission VISA alors qu'une mission EXE est demandée. Le candidat envisage la possibilité de monter et de gérer un accord cadre de travaux – pour le moment non prévu par la collectivité ou par le marché. Les exigences sont partiellement remplies sur ce sous critère.	2	8	L'ensemble du groupement démontre et possède toutes les compétences en interne pour réaliser les missions. Avec un appui d'expert sur les travaux complexes. Les moyens humains et matériels correspondent aux besoins du marché. L'organisation indépendante des membres du groupement permettent d'assurer plusieurs bons de commande en simultané. Une plus-value sera notée sur ce sous critère.	4	8	28	35,00

N°	Candidat	Prise en compte du contexte, organisation envisagée pour la gestion des bons de commandes, description de l'accompagnement apporté au maître d'ouvrage	Note		Respect des prescriptions et méthodologies appliquées à l'ensemble des missions	Note		Equipe attribuée à l'opération avec CV joints, y compris description de l'organisation interne et des sous-traitants	Note		Note	Normalisation
			5	20		5	20		5	10	Technique /50	Technique /50
6	ARTELIA	Le candidat a produit un mémoire type complet mais très générique et sans aucune appropriation du contexte lié à la collectivité. L'accompagnement est bien décrit mais de manière non spécifique à la collectivité. Les exigences sont partiellement remplies sur ce sous critère.	2	8	La méthodologie est décrite de manière très complète mais très généraliste. De manière préjudiciable le candidat décrit une mission VISA et non EXE contrairement aux besoins du marché. Les exigences sont partiellement remplies sur ce sous critère.	2	8	Equipe complète et organisée autour d'un chargé de projet référent qui peut s'appuyer sur des experts en interne à la structure en fonction des besoins des projets ce qui est un point positif en plus value.	4	8	24	30,00
8	ARCHIGRAPH	Le contexte et les enjeux globaux sont parfaitement intégrés par le candidat. Le plan d'action Ain Aval 2050 est cité et la vision du groupement est décrite en accord avec ces principes. Les besoins de flexibilité et de réactivité sont satisfaits dans la proposition du candidat. Le candidat, par la bonne compréhension des enjeux de la collectivité dans sa prise de compétence eau assainissement, se présente comme un réel accompagnant de la collectivité en partenariat avec les interlocuteurs associés aux projets. Une nette plus-value sera notée sur ce sous critère	5	20	La méthodologie est abordée sans paraphraser le CCTP et de manière pertinente le candidat aborde chaque mission par leurs enjeux majeurs en lien avec les besoins de la CCRAPC. En revanche un point préjudiciable est la mention et la description d'une mission VISA alors que les besoins décrits au marché sont une mission de type EXE en préparation de chantier. Les exigences du marché sont partiellement remplies sur ce sous critère.	2	8	Les équipes sont bien définies et organisées. Les compétences présentées permettent de remplir l'ensemble des missions demandées. Les enquêtes de branchement seraient sous traitées en cas de besoins importants à l'entreprise REZEAU. La répartition au sein du groupement est bien définie et en plus-value le mémoire fait ressortir une implication conjointe des membres du groupement et une complémentarité dans les compétences.	4	8	36	45,00



D-2026-24

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Objet : Convention d'assistance à la passation d'un marché public
d'assurances**

Vu les articles L.1111-4 et R.2122-8 du code de la commande publique ;

Dans le cadre du renouvellement de ses contrats d'assurances (hors assurance statutaire) arrivant à échéance au 31 décembre 2026, la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon souhaite bénéficier d'un accompagnement par un consultant spécialisé.

La société RISK PARTENAIRE, cabinet de conseil en audit d'assurance et gestion des risques a été consultée et propose la signature d'une convention pour la préparation et la passation de ce marché pour un montant de 2850 euros HT.

La mission proposée consiste à assister la CCRAPC durant l'ensemble de la procédure de passation du marché public d'assurances : analyse des contrats existants et de la sinistralité, rédaction des pièces de la consultation, assistance durant la consultation puis analyse des offres et accompagnement jusqu'à l'attribution des contrats.

L'année de réalisation de la mission porterait sur l'année 2026 pour une prise d'effet des contrats au 1^{er} janvier 2027.

Les contrats d'assurance concernés par la convention d'assistance seraient les suivants :

- Responsabilité civile ;
- Protection fonctionnelle des agents et/ou des élus ;
- Protection juridique ;
- Flotte automobile, auto-mission et bris de machines ;
- Dommage aux biens, bris de matériels informatiques, bureautiques et matériels divers ;
- Responsabilité des gestionnaires publics.

Une note méthodologique jointe à la convention vient préciser notamment les moyens humains, la tarification et les modalités de facturation ainsi que le calendrier de la mission proposés.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 001-200029999-20260319-D_2026_24-DE

D-2026-24

Le Président,
DECIDE

De signer la convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances avec le cabinet de conseil en audit d'assurance et gestion des risques RISK PARTENAIRES pour un montant de 2850 euros HT ainsi que tout document y afférent,
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait à Jujurieux, le 19 mars 2026

Le Président,
Thierry DUPUIS



Convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances Offre Verte (100 % dématérialisée)

I. Identification des parties

Nom client : Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon

Adresse : 1, Place de l'Hôtel de ville, 01640 Jujurieux

Représenté(e) par : Monsieur Thierry DUPUIS

Qualité : Président

RISK Partenaires SAS*,

Centre Saint Michel, BP 80048, 54203 TOUL Cedex

Représentée par : Madame Claire TELLIER

Qualité : Consultante

II. Objet et modalités de la convention

Mission d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances

Selon les modalités mentionnées dans la méthodologie jointe

Interlocuteur principal de la mission :

Nom, prénom et qualité : _____

E-mail : _____ Téléphone : _____

Numéro de SIRET : _____

- **Année de réalisation de la mission :** 2026
- **Coût de la mission :** 2.850,00 € H.T (TVA : 20 %)

Détail de la facturation : 40 % à l'envoi du questionnaire de démarrage de mission, 40 % à l'envoi des cahiers des charges, 20 % à la remise du rapport d'analyse des offres.

III. Contrat(s) d'assurance(s) concerné(s) par la convention d'assistance

- | | |
|--|--|
| ☒ Responsabilité civile | ☒ Dommages aux biens, Bris de matériels informatiques, bureaux et matériels divers |
| ☒ Responsabilité civile atteinte à l'environnement (si nécessaire) | ☒ Multirisques expositions temporaires et/ou permanentes |
| ☒ Protection fonctionnelle des agents et/ou des élus - administrateurs | ☒ Responsabilité des gestionnaires publics |
| ☒ Protection juridique | ☒ Cyber-risques (si souhaité) |
| ☒ Flotte automobile, auto-mission & bris de machines | |

À _____

Le ____ / ____ / ____

Pour le client,

Nom :

Pour RISK Partenaires,

Nom : Claire TELLIER

RISK PARTENAIRES
Centre St-Michel - B.P. 80048
Rue des Traits la Ville
54203 TOUL CEDEX

Tél. 03 83 63 27 28 - www.riskpart.com

* RISK Partenaires est assuré par contrat ERGO Versicherung AG Succursale France n°SV75528363 pour les conséquences de sa responsabilité professionnelle d'audit et consultant en assurances et de gestion de risques. La responsabilité de RISK Partenaires ne saurait être engagée au-delà des garanties apportées par le contrat : 9 000 000 € en RC exploitation et 3 000 000 € en RC professionnelle. Cette disposition est de rigueur et sans laquelle RISK Partenaires n'aurait pas contracté.

Gérez **vos risques** pour un avenir **serein**

Centre St Michel – Rue des Traits la Ville BP 80048 - 54203 TOUL CEDEX - Tél 03 83 63 27 28 - Fax 03 83 63 08 65
SAS au capital de 55.020 Euro - N° Siret 448 289 124 000 19 - RCS NANCY B 448 289 124 - Code APE : 7022Z
contact@riskpart.com - www.riskpart.com



Méthodologie

Consultation assurance pour la Communauté de communes

Rives de l'Ain Pays du Cerdon

RISK Partenaires assiste la Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, ci-après dénommée « CC », pour la préparation et la passation de son marché d'assurance, selon les modalités détaillées dans la note méthodologique ci-après.

Les contrats concernés sont :

- ➔ Responsabilité civile & risques annexes
- ➔ Responsabilité civile atteinte à l'environnement (si nécessaire)
- ➔ Protection fonctionnelle des agents et/ou des élus – administrateurs (*obligation légale pour l'administration ou la collectivité de protéger ses agents publics contre les attaques dont ils peuvent faire l'objet dans l'exercice de leurs fonctions (loi 83-634 du 13 juillet 1983)*).
- ➔ Protection juridique
- ➔ Flotte automobile, auto-mission & bris de machines
- ➔ Dommages aux biens, Bris de matériels informatiques, bureautiques et matériels divers
- ➔ Multirisques expositions temporaires et/ou permanentes
- ➔ Responsabilité des gestionnaires publics
- ➔ Cyber-risques (si souhaité)

Si des extensions de garanties à ces contrats sont nécessaires, nous les inclurons dans la mission **sans surcoût**.

Prise d'effet des contrats : **01/01/2027**

1. Consultants en charge du dossier

- ➔ Consultante référente & chargée de clientèle : Madame Claire TELLIER
- ➔ Consultant suppléant & back-office : Monsieur Cyril FREIHUBER

La mission sera également effectuée avec l'appui de l'équipe technique composée de :

- ➔ Consultant back-office : Monsieur Florian RÉROT
- ➔ Consultante back-office : Madame Cindy PETITPEZ
- ➔ Consultante back-office : Madame Audrey MULLER

Ainsi que l'assistance permanente du Directeur Juridique, Monsieur Édouard LIPP

CV des intervenants : annexe « Mémoire Technique 2026 » pages 6 à 11.

Références professionnelles du Cabinet RISK Partenaires : voir liste sur trois ans en annexe

Gérez **vos risques** pour un avenir **serein**

2. Moyens mis en œuvre

a) La CC désigne un interlocuteur principal, le référent, qui apporte les éléments nécessaires à la réalisation de la mission. Le déroulement de la procédure reste sous la responsabilité de la CC, RISK Partenaires n'effectuant qu'une mission d'assistance.

b) RISK Partenaires met en œuvre les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Après en avoir informé son interlocuteur, RISK Partenaires peut prendre tous les contacts qu'il jugerait nécessaire à la bonne instruction du dossier.

Afin de **sécuriser les procédures de marchés publics**, nos matrices de cahiers des charges ont été validées par un **cabinet d'avocat spécialisé** en droit public.

3. Modalités d'échanges

Comme convenu, nous vous proposons de réaliser la mission par visioconférence, mail et par téléphone. Cette démarche tant environnementale qu'économique permet d'ajuster au mieux l'offre et d'optimiser le temps effectif du consultant sur le dossier (Se référer à la page 5 de l'annexe « RISK Partenaires Mémoire Technique 2026 »).

Ainsi, cette mission sera effectuée sans déplacement.

Nous réaliserons les échanges nécessaires à la bonne exécution de la mission, sans limite de nombre.

4. Tarification et modalité de facturation

Tarification pour la mission : 2.850,00 € HT

Modalité de facturation :

- 40 % à l'envoi du questionnaire de démarrage de mission,
- 40 % à l'envoi des cahiers des charges,
- 20 % à la remise du rapport d'analyse des offres.

Gérez **vos risques** pour un avenir **serein**

Centre St Michel - Rue des Traits la Ville BP 80048 - 54203 TOUL CEDEX - Tél 03 83 63 27 28 - Fax 03 83 63 08 65
SAS au capital de 55.020 Euro - N° Siret 448 289 124 000 19 - RCS NANCY B 448 289 124 - Code APE : 7022Z
contact@riskpart.com - www.riskpart.com



5. Calendrier prévisionnel

Nous vous proposons un calendrier qui sera à ajuster en fonction de vos disponibilités. Celui-ci est donné à titre indicatif. En fonction des besoins du dossier, nous pourrions raccourcir ou prolonger ces délais.

CALENDRIER PREVISIONNEL DEROULEMENT MISSION		
Evénement	Délais prévisionnels	N° Semaines prévisionnelles
PHASE 1 : Définition des besoins – Diagnostic technique		
Prise de contact - Echange de démarrage de mission	J	Semaine : 13
Validation du questionnaire par la CC (assistance permanente de RISK Partenaires pour tout renseignement ou difficulté)	+ 4 semaines	Semaine : 17
Etude du questionnaire et analyse des documents par RISK Partenaires (Questions complémentaires à la CC si nécessaire) Identification des risques non assurés / insuffisamment assurés Sur demande, rédaction et présentation du rapport d'analyse de l'existant	+ 2 semaines	Semaine : 19
PHASE 2 : Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, lancement de la consultation		
Conseil et validation du choix de la procédure à mettre en place	+ 2 semaine	Semaine : 21
Elaboration du dossier de consultation par RISK Partenaires puis présentation d'un projet de dossier de consultation		
Relecture par la CC, transmission des éventuels correctifs	+ 1 semaine	Semaine : 22
Echange sur les correctifs, ajustement éventuel des cahiers des charges et transmission du DCE définitif	+ 1 semaine	Semaine : 23
Assistance à la saisie de la publicité par le référent (avec un modèle fourni par RISK Partenaires)	+ 1 jour	Semaine : 23
Assistance dans les questions posées par les candidats et préparation des réponses	Durant la publicité	
PHASE 3 : Analyse des offres et attribution du marché		
Réception par le référent des offres et des candidatures	+ 30 jours minimum après parution de la publicité La période estivale pouvant impacter la réactivité des candidats, nous recommandons de rallonger les délais de publicité pour favoriser la réception d'offres	Semaine : 30
Transmission des offres et des candidatures à RISK Partenaires	+ 1 jour	Semaine : 30
En cas d'absence d'offres ou de lot infructueux, RISK Partenaires apporte son assistance, notamment dans la relance d'une nouvelle consultation (sans surcoût)	Délais à prévoir avec la CC (compter environ 5 semaines)	
Analyse des candidatures et des offres par RISK Partenaires	+ 2 semaines	Semaine : 32
Rédaction d'un pré-rapport d'analyse et envoi au référent Proposition de précisions éventuelles et/ou négociations		
Présentation du rapport d'analyse définitif à la CC	+ 1 semaine	Semaine : 33
PHASE 4 : Assistance à la mise en place des garanties		
Envoi des notifications de refus pour les candidats non retenus par la CC	+ 1 jour minimum	Semaine : 33
Envoi des notifications aux candidats retenus par la CC	+ 11 jours minimum après envoi des notifications de refus (impératif en procédure d'appel d'offres)	
Validation des notes de couverture	Dès réception des éléments par RISK Partenaires	
Vérification des éventuels contrats d'assurance définitifs (dans l'hypothèse où le candidat produirait des pièces a posteriori du marché)		
Coordonnées de la personne responsable du dossier :		
Nom du consultant : Madame Claire TELLIER		
Portable : 06 71 72 20 87		
Adresse électronique : claire.tellier@riskpart.com		

Gérez **vos risques** pour un avenir **serein**

Note méthodologique

Mission d'assistance à la passation de marchés d'assurances

Nous réalisons l'ensemble de la mission en lien étroit avec le référent désigné pour la mission.
 Nous mettons en place des **échanges réguliers** (mail, téléphone ou visioconférence) pour s'assurer de la bonne exécution de la mission.

PHASE 1 : Définition des besoins – Diagnostic technique	
Etapes	Moyens mis en œuvre
Démarrage de la mission	A réception de la notification, prise de contact avec le référent pour fixer les modalités de la consultation, lister les documents à transmettre. Transmission d'un mail de démarrage de mission avec notamment un questionnaire de recensement des risques. (<i>Assistance permanente de RISK Partenaires pour tout renseignement ou difficulté</i>) <i>Pièces à collecter : contrats d'assurance, appels de cotisations, pièces techniques selon les risques : liste des bâtiments, liste des véhicules, d'objets de valeur ou machines, descriptifs des éventuels risques environnementaux, estimation préalable si présente, documents de prévention incendie, plans et tout autre document nécessaire aux assureurs*, conventions avec exploitants, occupants ou locataires, statistiques sinistres, ...</i> * Tendance 2024-2026 : conditions de souscription beaucoup plus restrictives. Les entités publiques doivent mettre en place des moyens de prévention et protection adaptés pour obtenir des offres des assureurs. Les statistiques sinistres sont généralement transmises par les compagnies d'assurances dans un délai de 10 jours. Nous vous invitons à en faire dès à présent la demande. Organisation d'un échange avec le référent afin de cadrer la mission (présentation des équipes, du projet, du besoin, de la mission, entretiens avec les interlocuteurs référents, ...) : - Mise au point des modalités pratiques de travail ; - Formation aux outils RISK Partenaires ; - Echange sur le questionnaire des risques ; - Validation du planning prévisionnel ; Transmission de modèle de courriers de demande de bilans de sinistralité (<i>si nécessaire</i>).
Analyse de l'existant	Collecte des pièces : une plateforme sécurisée de partage des documents pourra être mise à disposition. Réception du questionnaire et des documents, vérification de la complétude des pièces. Analyse des réponses au questionnaire et des documents collectés : identification des risques non assurés / insuffisamment assurés. Sur demande, rédaction et présentation d'un rapport de l'analyse de l'existant qui permet d'identifier les vulnérabilités du programme d'assurance en place et proposition d'amélioration. Ce rapport fera une analyse détaillée des contrats existants ainsi que l'étude de la sinistralité qui permettra notamment de déterminer le budget estimé par type d'assurance. Nous isolerons les sinistres à forte fréquence ou à forte gravité, nous rechercherons les causes et circonstances et procéderons au calcul du ratio Sinistres/Cotisations (S/C) de chaque contrat. En fonction de l'analyse précédente et de l'équilibre financier de vos contrats nous pourrions vous proposer les différentes stratégies notamment de franchises pouvant être adoptées.

Gérez **vos risques** pour un avenir **serein**

PHASE 1 (Suite) : Définition des besoins – Diagnostic technique

Etapes	Moyens mis en œuvre
Courriers type pour assureurs	Transmission de modèles de courriers de résiliation des contrats d'assurance en cours (<i>si nécessaire</i>).
Politique d'assurance	Validation avec le référent des modalités structurantes de la consultation : <i>lots, critères de sélection des candidatures et des offres, etc.</i> Selon l'analyse de l'existant et les besoins exprimés, fixation des éléments structurant des cahiers des charges (<i>garanties, franchises, données pour la gestion des contrats, ...</i>).

PHASE 2 : Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, lancement de la consultation

Etapes	Moyens mis en œuvre
Procédure	Conseil et validation avec le référent du choix de la procédure à mettre en œuvre en fonction de l'estimation des marchés à conclure et fixation d'un calendrier définitif en fonction de celle-ci.
Cahier des charges	Rédaction du dossier de consultation des entreprises : <i>règlement de consultation, cahier des clauses administratives, cahier des clauses techniques particulières, acte d'engagement et modèle de publicité.</i> Nous nous attacherons en lien avec le référent à définir précisément dans le cahier des charges les exigences permettant un suivi précis et un pilotage des contrats souscrits notamment les données à transmettre et les modalités à respecter par les assureurs. Proposition au référent d'une grille d'analyse des offres pour chaque lot permettant une analyse comparative technique (niveau d'acceptation des clauses d'assurances des cahiers des charges), une évaluation du critère de gestion et le critère prix. Présentation d'un projet de cahier des charges. Validation avec le référent et transmission du cahier des charges définitif.
Publication	Assistance à la saisie de la publicité par le référent, <i>selon un modèle proposé par RISK Partenaires.</i> <i>Les frais de publicité restent à la charge de la CC.</i> L'utilisation d'un système de partage d'écran peut être proposé.
Assistance durant la publicité	Assistance pour toute question des candidats sur les documents de la consultation. RISK Partenaires fera l'analyse des questions posées et transmettra aux candidats une proposition de réponse détaillée. En cas de nécessité, les pièces du dossier de consultation des entreprises pourront être modifiées.

Gérez **vos risques** pour un avenir **serein**

Centre St Michel - Rue des Traits la Ville BP 80048 - 54203 TOUL CEDEX - Tél 03 83 63 27 28 - Fax 03 83 63 08 65
 SAS au capital de 55.020 Euro - N° Siret 448 289 124 000 19 - RCS NANCY B 448 289 124 - Code APE : 7022Z
 contact@riskpart.com - www.riskpart.com



PHASE 3 : Analyse des offres et attribution du marché

Etapes	Moyens mis en œuvre
Ouverture des offres	La CC procède à l'ouverture des plis et les transmet à RISK Partenaires. Ouverture d'un accès sécurisé au serveur RISK Partenaires pour le transfert des offres.
Analyse des candidatures	Vérification de la présence et de la validité des pièces demandées ainsi que de la présence des agréments et inscription qui s'imposent aux candidats (<i>la commercialisation de contrats d'assurances est un marché réservé tant pour les assureurs que pour les intermédiaires d'assurances</i>). Assistance à la demande éventuelle de pièces de candidature complémentaires.
Analyse des offres	Analyse des réponses apportées, du degré d'acceptation du cahier des charges, des réserves et observations émises, des pièces annexes jointes. Assistance à la demande de pièces complémentaires. Rédaction d'un pré-rapport d'analyse et envoi au référent. Echange sur celui-ci. Si nécessaire ou souhaité, rédaction de demande de précisions ou de régularisation aux candidats. Envoi du rapport d'analyse définitif.
Négociation / ou précisions	<u>Si la procédure le permet</u> , RISK Partenaires accompagne la CC dans la négociation auprès des entreprises. Proposition de négociations et/ou précisions à réaliser, validation par le référent des échanges à mener. Envoi et réception des négociations et/ou précisions par le référent. Transmission des réponses à RISK Partenaires via un accès sécurisé. Analyse des réponses et rédaction d'un rapport après négociations et/ou précisions.
Présentation du rapport	Présentation du rapport définitif d'analyse des offres et des candidatures.
Hypothèse d'un marché infructueux	<i>En cas d'offres irrégulières lors d'une procédure d'appel d'offres, transmission d'un rapport justifiant la déclaration de marché infructueux et le passage en procédure avec négociation et d'un modèle de courrier informant les candidats du passage en procédure avec négociation.</i> <i>En cas d'absence d'offres, RISK Partenaires apporte son assistance dans la relance d'une nouvelle consultation (sans surcoût).</i>

Gérez **vos risques** pour un avenir **serein**

Centre St Michel - Rue des Traits la Ville BP 80048 - 54203 TOUL CEDEX - Tél 03 83 63 27 28 - Fax 03 83 63 08 65
 SAS au capital de 55.020 Euro - N° Siret 448 289 124 000 19 - RCS NANCY B 448 289 124 - Code APE : 7022Z
 contact@riskpart.com - www.riskpart.com



PHASE 4 : Assistance à la mise en place des garanties

Etapes	Moyens mis en œuvre
Notification aux candidats	RISK Partenaires rédige les courriers à transmettre aux candidats retenus et non retenus.
Précisions aux candidats évincés	RISK Partenaires assiste, le cas échéant, la CC dans la rédaction des réponses à fournir aux candidats non retenus.
Avis d'attribution en cas d'appel d'offres	Assistance à la saisie de l'avis d'attribution par le référent, <i>selon un modèle proposé par RISK Partenaires.</i> <i>Les frais de publicité restent à la charge de la CC.</i> L'utilisation d'un système de partage d'écran peut être proposé.
Note de couverture	Validation des notes de couverture. <i>(Preuve de l'engagement au contrat, L112.2 du Code des assurances, d'ordre public).</i> Après notification du marché, la note de couverture permet de vérifier que l'assureur a bien enregistré administrativement l'attribution du marché.
Vérification des contrats d'assurance	Vérification de la conformité des éventuels contrats d'assurance définitifs (dans l'hypothèse où le candidat produirait des pièces a posteriori du marché) Il peut y avoir des différences entre l'engagement de l'assureur au moment de la réponse et la production des pièces contractuelles. C'est la raison pour laquelle nous vérifions toutes les pièces qui sont émises par l'assureur avant signature.

Gérez **vos risques** pour un avenir **serein**

Centre St Michel - Rue des Traits la Ville BP 80048 - 54203 TOUL CEDEX - Tél 03 83 63 27 28 - Fax 03 83 63 08 65
 SAS au capital de 55.020 Euro - N° Siret 448 289 124 000 19 - RCS NANCY B 448 289 124 - Code APE : 7022Z
 contact@riskpart.com - www.riskpart.com

